

41.  
Schermanns  
Père  
&  
Rudie  
Marguerite.

Le dix huit cent soixante quatre, le samedi  
vingt sept juin à dix heures du matin - Pardevant  
Monsieur Louis Claude Joubert Adjoint au Maire de la Commune  
d'Auberwilliers canton d'arrondissement de Saint  
Gervais (Seine) remplissant les fonctions par délégation  
de l'officier public de l'Etat civil est comparu publiquement  
en l'enceinte de la Mairie de cette Commune  
Monsieur Schermanns journalier âgé de vingt cinq  
ans, majeur, demeurant au d'Aré Saint-Gervais (Seine)  
Rue des Moines N° 2, né à Lemberg, canton de Bitche  
(Moselle) le huit février Mil huit cent quarante neuf  
fils légitime de Pierre Schermanns journalier & de  
Veronique Houvert sans profession domiciliés en  
cette Commune de Lemberg - Lesquels futurs ne sont  
point ici présents mais sont consentant au  
présent mariage suivant acte authentique  
passé pardevant M<sup>e</sup> Devicque notaire à Bitche  
à la date du cinq Mars dernier d'une part Et  
M<sup>lle</sup> Marguerite Rudie, journalière âgée de  
vingt huit ans, majeure, demeurant à Auberwilliers  
chez sa mère, Route de Flandre N° 69, née en la dite  
Commune de Lemberg le dix Septembre Mil huit  
cent quarante cinq, fille légitime de défunt Pierre  
Rudie & de Christine Hillinger sans profession  
âgée de cinquante deux ans, demeurant surdite - La-  
quelle est ici présente & est consentante au présent  
mariage - D'autre part Lesquels futurs Epoux  
nous ont requis de procéder à la célébration du  
mariage projeté entre eux & dont les publications  
ont été faites & affichées à la porte de la  
Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie de  
Aré Saint-Gervais le dimanche vingt quatre  
& trente & un Mai dernier à l'heure de midi  
sans opposition - Lesquels ont à leur requi-  
sition leur avons donné lecture des publications  
susdites - 1<sup>o</sup> de l'acte de leur opposition déliné  
par le Maire d'Aré Saint-Gervais - 2<sup>o</sup> de l'acte  
de naissance du futur Epoux & du consentement à  
mariage donné par ses père & mère la quelle pièce  
traduite de l'allemand par M. Kellé traducteur  
juré - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse

et del'acte de décès de son père - 3<sup>o</sup> et del'acte de  
Naissance d'un enfant dont il va être parlé.  
Lesquelles pièces en bonne et due forme au nom  
de sept tant après avoir été signées & paraphées  
par qui de droit devenues annexées au présent.  
conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente  
mars mil huit cent huit la future Epouse nous a  
déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur  
que 1<sup>o</sup> dans l'acte de décès de son père le nom patril  
minime y est écrit Kuebi & 2<sup>o</sup> dans l'acte de  
Naissance de l'enfant: Kuebi au lieu de Kuebi  
seule & unique manière de l'orthographe. - Les  
futurs Epoux & les personnes ici présentes pour  
assister & autoriser le mariage interpellés par  
nous en exécution de la loi du dix juillet mil  
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a  
point été fait contrat de mariage. - Les futurs  
Epoux déclarent reconnaître un enfant de  
sexe masculin né en la commune de Semberg  
le dix huit mai mil huit cent dix  
sept & inscrit le lendemain sur les registres de  
l'Etat civil de cette commune le lendemain de  
surs les registres de l'Etat civil de Semberg comme  
fils de père non-dénommé & de Marguerite  
la future Epouse, sous le nom & prénom de Kuebi  
Nicolas. Après avoir encore donné lecture du  
Chapitre six titre cinq du Code civil, intitulé du  
Mariage nous avons demandé aux dits futurs  
Epoux s'ils veulent reprendre leur nom & profession  
Chacun d'eux ayant répondu séparément & affir-  
mativement nous avons déclaré au nom de la  
que Pierre Schermann & Marguerite Kuebi  
sont unis par le mariage. - Ce tout en  
présence de: 1<sup>o</sup> Pierre Liles, raffineur âgé de  
trente sept ans demeurant à Aubervilliers com-  
del'Epoux - 2<sup>o</sup> Nicolas Meufinck, Baillieu  
sur Cristaux, âgé de vingt cinq ans demeurant  
à Aubervilliers, ami de l'Epoux - 3<sup>o</sup> Math  
Oswald, Baillieu sur Cristaux, âgé de vingt  
cinq ans, demeurant à Aubervilliers, ami de  
l'Epouse - 4<sup>o</sup> Et Jean Ribill, Baillieu  
sur Cristaux, âgé de vingt quatre ans,



à l'acte de l'Épouse - Et ont l'Époux les quatre témoins signés avec nous, lecture faite - Quant l'Épouse & assemblée elle ont déclaré ne les avoir eues pour témoins, lecture faite

J. Schermann - assalt - Kellill  
Seiler - Kuffink - Boudier

116  
Hotel  
Thomas  
&  
Feltgen  
Marie Josephine

L'An mil huit cent soixante quatre, le Mardi trente Juin à dix heures du matin - Par devant nous Louis Claude Boudier Maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement l'un d'eux aller de la même de cette commune Thomas Feltgen Hotel chaudonnier âgé de vingt ans demeurant à Aubervilliers Rue du Vivier n° 15 mineur né à Chauveney Saint Hubert Canton de Montmédy (Meuse) le Quatre Octobre Mil huit cent cinquante trois fils légitime de Jean Claude Hotel & de Catherine Gilly, sans profession, domiciliés audit Chauveney S<sup>t</sup> Hubert - Lesquels ne sont point ici présents, mais sont consentants au présent mariage suivant acte authentique passé par devant M<sup>r</sup> Liby, notaire à Montmédy (Meuse) à la date du vingt sept mai dernier - D'une part - Et l'Elle Marie Josephine Feltgen majeure demeurant à Aubervilliers, Rue de l'Étoile n° 16, née à Thonne-le-Château (Meuse) le Vingt huit Juillet Mil huit cent quarante sept, fille légitime de défunt Jean Pierre Feltgen & de Marie Rouyer sans profession, demeurant à Aubervilliers laquelle n'est point ici présente mais est consentante au mariage de sa fille suivant acte passé par devant M<sup>r</sup> Liby à la date du vingt sept mai dernier - D'autre part - Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publica =

ont été lues & affichés à la prison d'après la forme  
de la loi de cette commune le dimanche  
quatorze & vingt & un de ce mois & à celle de la  
Mairie de Chauveney Saint-Hubert le dimanche  
vingt quatre & vingt un & vingt deux de  
l'heure de midi conformément à la loi  
sans opposition - Lesant droit à leur requi-  
sition nous avons donné lecture 1.º de publications  
surdites - 2.º de l'acte de l'évêque par Monsieur le Maire  
de Chauveney constatant qu'il n'a pas été  
fait d'opposition - 3.º de l'acte de naissance  
des futurs Epoux & du consentement à mariage  
donné par les père & mère - 4.º de l'acte de l'évêque  
de la future Epouse & l'acte de l'évêque de son père  
5.º de l'acte de l'évêque de son père - 6.º de l'acte  
de mariage des père & mère. - Lesquels  
en bonne & due forme au nombre de sept sont  
après avoir été signés & paraphés par qui  
droit de même annexés au présent le conformé  
à l'avis du Conseil & d'Etat du trente & deux  
cent huit la future Epouse nous a déclaré qu'elle  
a tout & par erreur qu'elle dans l'acte de l'évêque de son  
celui-ci est nommé Deltier au lieu de Deltgers  
véritable nom ainsi qu'il en est justifié par  
l'acte de mariage dans il a été parlé plus-haut  
- Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour  
assister & autoriser le mariage interpellés par  
nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit  
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a  
été fait de contrat de mariage. - Après avoir  
encore donné lecture du chapitre sixième  
du Code Civil intitulé du mariage nous avons  
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent  
prendre pour mari & pour femme chacun  
ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de la loi que  
Thomas Hotel & Marie Joseph Deltgers  
sont unis par le mariage - Après avoir  
donné lecture du chapitre - Et tout en présence  
des dits: 1.º 1.º Sieur Hotel, solvat au 67.º

Legue, âgé de vingt cinq ans En garnison à Paris Bastion 24. frere del' Epouse - 2. Charles Lambry, journaliste, âgé de trente cinq ans demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris N. 4 ami del' Epouse - 3. Louis Auguste Auge, journaliste, âgé de quarante huit demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino N. 28 ami del' Epouse - 4. Auguste Lefevre journaliste, âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers Rue du Vin N. 16 - ami del' Epouse - Et ont l'Epouse ottois temoins signé avec nous quant à l'Epouse elle a déclaré ne s'opposer.

Hotel Thour Chambry  
 Hotel Anger Gorden

P 47  
 Baillard  
 Achille Anatole  
 Dubret  
 Adelaïde Alphonsine  
 Amandine.

Le An Mil huit cent soixante Quatorze  
 Le jeudi sept juillet à onze heures du matin - Par  
 devant nous Monsieur Claude Bordier Maire de  
 la Commune d'Aubervilliers canton de la Seine =  
 ment de Saint-Herri (Seine) remplissant les  
 fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu  
 publiquement en l'usage, d'aller de la mairie de  
 cette Commune : Achille Anatole Baillard  
 Menusier, âgé de trente ans majeur demeurant à  
 Créteil commune de la Courneuve Rue d'Au=  
 bervilliers, N. 18 (Seine) né à Saint Aubin Chateaufort  
 canton d'Aillonville (Norme) le quatre Mars Mil huit  
 cent quarante quatre, fils légitime de Jean Alexandre  
 Baillard, menuisier - âgé de cinquante huit ans  
 demeurant avec son fils & de défunte Chérie Philistine  
 Moreau - mondit futur Epoux est veuf de Amélie  
 Julienne Lanjean - Ledit sieur Baillard père est  
 ici présent & consentant au présent mariage -  
 D'une part Et Mlle Adelaïde Alphonsine  
 Amandine Dubret cultivatrice, âgée de vingt  
 & un ans majeure demeurant avec sa mère à  
 Aubervilliers, Rue de la Nouvelle France N. 3, née  
 en cette Commune le deux Mars Mil huit cent  
 quarante trois, fille légitime de défunt Alexis -  
 Christophe Dubret décédé & de Marie Anne

Christine Fleury, propriétaire, âgée de  
Cinquante deux ans demeure sus-indiquée  
Madite future Epouse est veuve de Pierre Marie  
Fleury - Ladite dame Hubert est ici présente &  
est consentante - D'autre part - Lesquels  
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la  
célébration du Mariage projeté entre eux & dont les  
publications ont été faites & affichées à la prin-  
cipale porte de la Mairie de cette Commune & à celle  
de la Mairie de la Courneuve le Dimanche Vingt  
un & Vingt-huit Juin dernier à l'heure de  
midi sans opposition - Faisant droit à leur  
requisition leur avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publi-  
cations susdites - 2<sup>o</sup> du Certificat de Non-oppo-  
sition - Faisant droit à leur requisiion leur avons  
donné lecture 3<sup>o</sup> des publications susdites 2<sup>o</sup> du  
Certificat de Non-opposition délivré par M. le Maire  
de la Courneuve - 4<sup>o</sup> de l'acte de Naissance du  
futur Epoux de l'acte de décès de sa mère & de  
de sa première femme - 4<sup>o</sup> de l'acte de Naissance  
de la future Epouse de l'acte de décès de son père & de  
celui de son premier mari 5<sup>o</sup> d'un certificat de  
contrat dont il va être parlé - Lesquels pièces  
en bonne & due forme au nombre de Huit sont  
après avoir été signées & paraphées par qui de  
droit demeurées annexées au présent - Se conformant  
à l'avis du Conseil d'Etat du trentième  
Mil huit cent huit nous a déclaré le futur Epoux  
que c'est à tort & par erreur que dans l'acte  
de décès de sa mère celle-ci y est nommée  
Philistine au lieu de Chérène Philistine seule-  
ment en manière d'orthographe ce nom -  
La future Epouse se conformant au même avis  
nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que  
l'acte de décès de son premier mari celui-ci y est  
nommé Brigonnin au lieu de Brigonen -  
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes par  
assistés & autorisés le mariage interpellés par  
nous en exécution de la loi du dix Juillet mil



cent cinquante nous ont déclaré  
 que c'est à tort par erreur qu'il a été  
 fait un contrat de mariage par le notaire  
 Poussin notaire à Aubervilliers à la date de ce jour  
 Après avoir en core donné lecture du chapitre six  
 titre cinq du Code Civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour mari & pour femme chacun  
 d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi que Achille  
 Anatole Baillard & Adélaïde Alphonsine  
 Amandine Dubet sont unis par le mariage  
 Etant en présence 1<sup>o</sup> de Louis Charles Fabre N<sup>o</sup>  
 actif, âgé de trente trois ans demeurant à Aubervilliers  
 ami del' Epoux - 2<sup>o</sup> de Henri Justin Baillard  
 Editeur d'images âgé de vingt huit ans demeurant  
 à Paris - frère del' Epoux - 3<sup>o</sup> de François Lapeyre  
 Marchand actif, âgé de cinquante trois ans  
 demeurant à Aubervilliers, oncle del' Epouse -  
 Edouard Genet, Charcutier âgé de trente ans  
 demeurant à Aubervilliers beaufrère del' Epouse  
 Et ont les Epoux - le père & mère des Epoux & les  
 quatre témoins signé avec nous, lecture faite

Acte Baillans — g a Baillans  
 A. F. A. Dubet — Genes  
 Baillard  
 M<sup>o</sup> L. Henry — J. J. J. J.  
 Fabre — Bordier

L'an mil huit cent soixante quatorze le  
 Samedi onz juillet à dix heures du  
 matin - Pardevant Nous Louis Claude Boudier,  
 adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
 Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)  
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil par  
 délégation ont comparu publiquement en l'unes des  
 Salles de la Mairie de cette Commune: Antoine  
 Hild, Tailleur sur Cristaux, âgé de trente ans

A. H.  
 Hild  
 Antoine  
 Henrique  
 Marie

Majeur, demeurant à Aubervilliers Rue de -  
Santen n° 78 né à Brouderdorff, arrondissement  
de Sarrebourg (Meurthe) le vingt deux mil  
huit cent quarante quatre, fils légitime de  
Dominique Kild journaliste, demeurant au-  
-dit Brouderdorff & de défunte Marie Jeanne  
Génévris - dont le sieur Kild père n'est point  
ici présent mais il est consentant au présent  
mariage suivant acte authentique passé  
pardevant Maître Lévy, notaire à la rési-  
-dence de Sarrebourg (Meurthe) d'une part  
- Et de elle Marie Henrique, sans profession  
âgée de vingt six ans, majeure, demeurant  
avec sa mère à Aubervilliers Rue de Santen n°  
né à Farschviller (Moselle) le seize juillet  
mil huit cent cinquante deux, fille légitime  
de défunt Jean Henrique & de Marguerite  
Kéber couturière âgée de quarante huit ans  
demeure sus-indiquée - Laquelle est ici -  
présente & est consentante au présent mariage.  
D'autre part Lesquels nous ont requis  
de procéder à la célébration du mariage -  
projeté entre eux & dont les publications ont été  
faites à la principale porte de la Mairie de  
cette Commune le dimanche vingt huit  
juin & cinq courant à l'heure de midi -  
sans opposition - Pesant droit à leur  
requisition leur avons donné lecture 1° Des  
Publications susdites - 2° de l'acte de Naissance  
du futur époux - 3° de l'acte de décès de sa mère  
de son consentement donné par son père - 4°  
de l'acte de Naissance de la future épouse & de  
l'acte de décès de son père - Lesquelles pièces  
en bonne & due forme au nombre de cinq sont  
après avoir été signées & paraphées par qui de  
droit demeurées annexées au présent - Les futurs  
époux & les personnes ici présentes pour assister  
à l'autoriser le mariage interpellés par Nous en  
exécution de la loi du dix Décembre mil huit  
cent cinquante nous ont déclaré qu'il  
n'a point été fait de contrat de mariage.

Gre  
Ma  
Com  
Marie



Après avoir encore donné lecture du Chapitre six  
titre cinq du Code Civil intitulé du mariage  
nous avons demandé auxdits futurs époux s'ils  
veulent se prendre pour mari & pour femme chacun  
d'eux ayant répondu séparément & affirmati-  
vement nous avons déclaré auxdits futurs époux  
& dit sur le la loi que M. Hild Antoine &  
Henriette sont unis par le mariage. - Le tout  
en présence des témoins: 1° Joseph Kehl, tailleur sur  
Cristaux âgé trente deux ans demeurant à Pantin (Seine)  
rue de Flandre N° 30 Cousin & l'époux 2° Antoine Feldis,  
tailleur sur Cristaux âgé de vingt cinq ans demeurant à Briche  
(St Denis) (Seine) Cousin & l'époux 3° François Hennique  
journalier âgé de trente et un ans demeurant à Aubervilliers  
rue de Pantin Numéro quatrevingt deux Cousin & l'époux  
4° Auguste Louis Tailleur âgé de quarante et un ans  
demeurant à Paris Impasse de Rouvray, rue de la Chapelle  
Numéro cent vingt sept ans l'époux et sur les époux et les  
témoins signés avec nous quant à la mère & l'époux elle à déclaré  
ne le savoir. De ce requis lecture faite.

A Mlle M Hennique  
Léves  
Hennique Kehl Boudier  
Louis

H9  
Greiner  
Mathieu  
&  
Conrad  
Marie Anne.

L'an mil huit cent soixante quatorze  
le samedi Onze juillet à midi - Pardevant  
Monsieur Louis Claude Boudier, adjoint au Maire de  
la Commune d'Aubervilliers, canton d'arrondis-  
sement de Saint-Denis (Seine) remplissant pro-  
tégation les fonctions d'officier public de l'état  
civil ont comparu publiquement en l'un des  
salles de la Mairie: Mathieu Greiner, Tailleur  
sur cristaux, âgé de vingt trois ans, mineur quant  
au mariage, demeurant avec sa mère à Aubervil-  
liers, Route de Flandre N° 33, né à Montbronn -  
arrondissement de Roerbach (Moselle) le trois -

Novembre Mil huit cent cinquante fils  
légitime de défunt Jean Greiner v. de Chêere  
Hinsberge, sans profession - âgé de cin-  
-quante sept ans, laquelle est ici présente  
et est consentante - D'une part - Et  
Delle Marie Anne Conrad, sans profes-  
sion, âgé de vingt deux ans, majeure, demeu-  
rant à Oberwilleis Route de l'André N° 89.  
rue à Montbronn (le douze juillet Mil huit  
cent cinquante quatre, fille légitime de  
de Antoine Conrad, Maître Maçon v. de -  
Dorothee Becker sans profession, domiciliés  
ensemble audit Montbronn - Lesquels ne  
sont point ici présents, mais sont consentants  
au présent mariage suivant acte authenti-  
que passé pardevant Maître Fremery,  
notaire à Korhbach (Moselle) à la date  
du quatre juin dernier - D'autre part  
- Lesquels futurs époux nous ont requis de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entière, dont les publications ont été faites  
& affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune les dimanches vingt huit  
juin dernier & huit de ce mois à l'heure de  
midi sans opposition faisant frais à  
leur requisiion, leur avons donné lecture du  
Chapitre six titre cinq du Code Civil art.  
Des publications susdites - 2° De l'acte de Naissance  
du futur époux de l'acte de décès de son père - 3°  
De l'acte de Naissance de la future épouse & du  
consentement à mariage donné par ses père  
& mère - Lesquels pièces en bonne & due forme  
au nombre de quatre sont après avoir été  
signées & paraphées par qui se doit demeurer  
annexées au présent - Les futurs époux & les  
personnes ici présentes pour assister & autoriser  
le mariage nous ont déclaré conformément  
à la loi de dix juillet mil huit cent cinquante  
qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage  
- Après avoir encore donné lecture du cha-  
pitre six titre cinq du Code Civil intitulé

P.  
éc  
Louis  
Cl.  
Marie



Par mariage nous avons demandé aux  
 Dits futurs Epoux s'ils veulent reprendre  
 pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant  
 répondu séparément & affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de la loi que: Mathieu Greiner  
 & Marie Anne Conrad sont unis par le mariage  
 - Etant en présence des témoins: 1.

M. Greiner Greiner & Co  
 Kriegel & Co  
 Bouvier

Le 19  
 Lechoinne  
 Louis Auguste  
 Clarye  
 Marie Anne Julie

Le 19  
 Au dix huit cent soixante quatre Le  
 Jeudi seize Août juillet à dix heures trois quarts du  
 matin - Pardevant nous Louis Claude - Bourdier  
 Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers;  
 canton & Arrondissement de Saint-Denis (Seine) -  
 remplissant par délégation les fonctions d'officier  
 public de l'Etat civil ont comparu publiquement  
 en l'enceinte de la Mairie de cette Commune Louis  
 Auguste Lechoinne, cocher, âgé de trente sept ans  
 Major, demeurant à Aubervilliers Rue de la Chapelle 80,  
 né à Paris sur l'ancien cinquième Arrondissement  
 de Paris le vingt quatre Juin Mil huit cent trent sept  
 fils légitime de Pierre Louis Auguste Lechoinne  
 décédé & de Marie Claire Augustin. Témoin légitime  
 demeurant à Paris, Rue Saint Jacques N. 286 -

Laquelle n'est point ici présente mais est  
consentante au présent mariage suivant acte  
authentique passé pardevant Mr. Aumont  
Thiéville & son collègue notaires à Paris à la  
date du vingt six Juin dernier - D'une part  
Et ~~elle~~ Marie Anne Julie Glaze, Marchande  
de Vins âgée de trente sept ans, majeure, demeu-  
rant à Paris (auzème arrondissement) Rue de  
trois couronnes n. 41 née à Sarcommune d'Or  
le Château canton de Rodez (Aveyron), le six  
Mai mil huit cent trente sept, fille légitime  
de défunt Amans Glaze & de Marie Anne  
Malaterre sans profession demeurant  
au sus dit Sar. Laquelle n'est point ici  
présente mais est consentante au présent  
mariage suivant acte authentique passé  
pardevant Mr. Caumel & son collègue notaires  
à Rodez (Aveyron) le vingt deux Juin mil-  
huit cent soixante quatre - D'autre part  
Grose est veuve Florestan Moulloux -  
D'autre part - Lesquels futurs Epoux ont  
été requis de procéder à la célébration du  
mariage projeté entre eux & dont les publications  
ont été faites & affichées à la principale porte  
de la Mairie de cette Commune le dimanche  
quatorze & vingt un Juin dernier & à celle de la  
Mairie du onzième arrondissement le dimanche  
cinq & douze Juillet présent mois présente  
année aux deux Mairies à l'heure de midi &  
partout sans opposition - Faisant droit à  
leur requête, leur avons donné lecture 1.° des  
publications susdites - 2.° du Certificat de non  
opposition du deuxième arrondissement - 3.° de  
l'acte de Naissance des futurs Epoux 4.° de l'acte de  
décès de ses père & mère 5.° de l'acte de Naissance  
de la future Epouse, de l'acte de décès de son père &  
de celui de son premier mari - 6.° du Consentement  
à mariage donné par ses père & mère - 7.° du  
certificat de contrat dont il va être parlé  
Laquelle future épouse & ses parents au moment

de Meuf sont apies avec été signés & paraphés par qui devrait demeurer annexés au présent.

Les futurs Epoux & les personnes ici présentes nous ont déclaré que conformément à l'Ordonnance de Louis le Grand du 17 Juillet 1735 & l'Ordonnance de Louis le Grand du 17 Juillet 1735 & l'Ordonnance de Louis le Grand du 17 Juillet 1735 qu'il a été impossible au sieur Echoirne de produire son acte de naissance celui-ci ayant été brûlé ainsi qu'il a été déjà dit & le conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat du 17 Mars 1735. Le futur Epoux & l'Epouse nous ont déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur qu'au lieu de l'acte de décès de son père son nom Patronymique y est écrit Gleye au lieu de Glaze & que sa mère y est prénommée Marianne au lieu de Marie Anne seule & unique manière d'orthographe correcte & véritable. Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister et autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de l'Ordonnance de Louis le Grand du 17 Juillet 1735 & l'Ordonnance de Louis le Grand du 17 Juillet 1735 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant M<sup>e</sup> Poussie à la Résidence d'Arbeville. Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de Louis le Grand que : Louis Auguste Echoirne & Marie Anne Julie Glaze sont unis par le mariage. — Après avoir encore donné lecture de Charles Joseph Farette, bourgeois âgé de trente ans demeurant à Arbeville ami de l'Epoux - 2<sup>e</sup> Henri Violette Ormier âgé de quarante ans demeurant à Paris - ami de l'Epoux - 3<sup>e</sup> Jean Baptiste Magnoux - Marchand de Vins âgé de quarante ans demeurant à Saint Denis (Seine) beau-frère de l'Epouse - 4<sup>e</sup> & Regis Glaze Marchand de Vins âgé de quarante six ans demeurant à Paris - cousin de l'Epouse - Et ont le Epoux & l'Epouse & quatre témoins

Ci-dessus désignés signé avec nous, le présent  
acte de mariage après lecture faite.

~~M. S. Glay~~  
~~M. S. Lecomte~~

~~Violetta Bassetti~~

~~Maynard~~

~~Boudier~~

P. S.  
Lange  
Eutroppe Etienne  
Basquin

P. S.  
An mil huit cent soixante quatre  
le samedi dix huit juillet à dix heures du  
matin - Pardevant Nous Louis Claude  
Boudier, adjoint au Maire de la Commune  
d'Auberவில்leis canton d'arrondissement de  
Saint-Heris (Seine) remplissant les fonctions  
d'officier public de l'état civil ont comparu  
publiquement en l'une des salles de la Mairie de  
cette Commune: Eutroppe Etienne Lange,  
journalier, âgé de vingt huit ans, majeur  
demeurant à Auberவில்leis Rue de Paris N° 8  
né à Boissy-le-Chateau (Seine & Oise) le  
sept mil huit cent quarante six, fils légitime  
dédéfunt Pierre Constantin Lange & de  
Pélagie Grandin, Sans profession, domiciliée  
en ladite Commune de Boissy-le-Chateau laquie  
n'est point ici présente mais est consentante  
au présent mariage devant acte authentique  
passé pardevant M<sup>e</sup> Jules Simon notaire à  
Coulommiers le quatorze juillet présent mois  
présente année - D'autre part Et  
Rosalie Basquin, passémentière, âgée de  
dix neuf ans mineure quant au mariage,  
demeurant à Auberவில்leis, Rue de Paris N° 8  
à Boisselles arrondissement de Combray (Marne)  
le vingt deux juillet mil huit cent cinquante  
quatre, fille légitime de Pierre Joseph Basquin  
journalier, âgé de cinquante un ans, demeurant  
à Paris (18<sup>e</sup> arrondissement) Rue Sanson



M. Y. de défunte Richez - Maudit  
 lieu Basquin père est ici présent  
 & il est consentant - D'autre part  
 Lequel les pièces en bonne & due forme au nombre  
 de sept dont après avoir été signées & paraphées par  
 qui de droit de meures amées ou présentes - Ces  
 pièces sont 1<sup>o</sup> Le publi'cationis susdite faite en  
 commune - 2<sup>o</sup> Le certificat de Non - opposition  
 & de publications délivré par le Maire de ce dix huit  
 tième Arrondissement - lequel constate que les  
 publi'cations ont été faites & affichées à la principale  
 porte de la Mairie de cette Commune - 3<sup>o</sup> l'acte  
 de Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son  
 père & de l'acte de consentement donné par sa mère  
 4<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte  
 de décès de sa mère & un bulletin de Naissance dont  
 il va être parlé - Se conformant à l'avis du Conseil  
 d'Etat du trente Mars mil huit cent huit la future  
 Epouse nous a déclaré sous serment que c'est à  
 tort & par erreur que dans l'acte de décès de sa mère elle  
 ci y est prénommée & nommée Felicité Richez femme  
 Bastien au lieu de Felicité Richez femme Basquin  
 ses véritables prénoms & noms - Le futur Epoux déclare  
 reconnaître & légitimer un enfant de sexe  
 masculin né en cette Commune le deux Décembre  
 mil huit cent soixante treize & inscrit le lendemain  
 sous le nom & prénoms de Basquin Leon Etienne  
 comme fils naturel de père non dénommé & de Céline  
 Rosalie Basquin la future Epouse - Se conformant  
 encore à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars  
 mil huit cent huit cette dernière nous a déclaré  
 sous serment que c'est à tort & par erreur que  
 dans le bulletin de Naissance dont il vient d'être  
 parlé elle ci y est prénommée Céline Rosalie  
 au lieu de Rosalie son seul & véritable prénoms  
 Les futurs Epoux & les personnes ici présentes prou  
 assistés & autorisés ledit mariage interpellés par  
 nous en exécution de la Loi de dix juillet mil  
 huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a

n'a point été fait de Contrat de mariage. - On  
 avoit encore donné lecture Du chapitre six titres  
 cinq du Code civil intitulé du mariage nous  
 avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent  
 se prendre pour mari & pour femme chacun en son  
 particulier & ont répondu séparément & affirmativement nous  
 avons déclaré au nom de la loi que Eutrope Diez  
 Lange & Rosalie Barquin sont unis par le  
 mariage - Et tout en présence de: Jean Baptiste  
 Hrovin chauffeur âgé de quarante un ans  
 demeurant à Aubervilliers Rue de Paris N° 11  
 del Epoux - 2° Charles Romais journalier âgé  
 de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers  
 ami del Epoux - 3° Jean Baptiste Hrovin journalier  
 âgé de vingt six ans - demeurant à Aubervilliers  
 del Epoux - 4° & Francois Helmare chênist  
 cinquante six ans ami del Epoux - Et ont signé  
 Group de la mairie de Paris  
 E. E. Lange

H. Romais

Romais

Diez Lange

12.  
 Boucher  
 Jean Marie  
 Chibaux  
 Marie Louise Anais

Le 18 Mil huit cent soixante  
 Quatorze le dix huit juillet à onze heures du  
 matin - Pardevant Nous Louis Claude Bouché  
 adjoint au maire de la commune d'Aubervilliers  
 canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)  
 remplissant par délégation les fonctions officielles  
 publiés del Etat civil ont comparu publiquement  
 en l'enceinte de la mairie de cette Commune  
 Jean Marie Boucher mason, âgé de vingt  
 un ans mineur quant au mariage demeurant  
 avec ses père & mère à Aubervilliers, Rue de Paris  
 N° 11 de cette Commune le quatre Avril Mil  
 huit cent cinquante trois, fils légitime de Marie  
 Hippolite Boucher garde particulier âgé de  
 quarante huit ans & de Henrie Bourselet



103  
sans profession, âgé de quarante six ans - Lesquels  
sont ici présents mais sont consentants au présent  
mariage. - D'une part - Et M<sup>lle</sup> Marie Louise  
Anaise Chibaut, Blanchisseuse, âgée de dix neuf ans  
mineure quant au mariage demeurant avec son  
père à Aubervilliers Rue Solferino N<sup>o</sup> 27, née à Petit  
Quevilly (Seine - Inférieure) le deux Janvier mil huit  
cent cinquante cinq, fille légitime de Urbain Constant  
Chibaut, corroyeur âgé de quarante six ans & de  
dépente Rosalie Benard - D'autre part - M<sup>lle</sup> Marie Louise  
Chibaut présente & est consentante - D'autre part -  
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à  
la célébration du mariage projeté entre eux et dont  
les publications ont été faites & affichées à la principale  
porte de la Mairie de cette Commune le dimanche  
vingt huit Juin dernier & cinq de ce mois à l'heure  
de midi sans opposition - Faisant droit à leur  
acquisition leur avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publi-  
cations sus dites - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance des futurs  
Epoux - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse  
& de l'acte de décès de sa mère - Lesquelles pièces en  
bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir  
été lues & paraphées par qui de droit Amuees  
Amuees au présent - Les futurs Epoux obtempérant  
ici présents pour assister & autoriser le mariage  
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de  
contrat de mariage. - Après avoir  
encore donné lecture du Chapitre dix titre cinq  
du Code Civil intitulé du mariage & des avoir  
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent  
se prendre pour mari & pour femme chacun  
d'eux ayant répondu séparément & affirma-  
-tivement nous avons déclaré au nom de la  
loi que Jean Marie Boucher &  
Marie Louise Anaise Chibaut sont  
unis par le mariage - Et tout lu -  
fait & prononcé publiquement en l'ence  
de la salle de la Mairie de cette Commune en présence

1<sup>o</sup> Eugène Joseph Desquenne, Tracou, âgé de  
 Vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers Rue  
 du Montier N<sup>o</sup> 47. ami del' Epoux - 2<sup>o</sup> Jules  
 Blampain, garde particulier, âgé de cinquante  
 ans demeurant à Aubervilliers Rue Charron  
 ami del' Epoux - 3<sup>o</sup> Pierre Joseph Labou, Char-  
 chasseur, âgé de quarante deux ans demeu-  
 rant à Aubervilliers Rue de la Nouvelle France  
 ami del' Epoux - 4<sup>o</sup> Victor Eluim Tracou  
 âgé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers  
 Rue de la Nouvelle France 7 - ami del' Epoux  
 le père del' Epoux & les quatre témoins signés  
 nous M<sup>o</sup> Boucher - M<sup>o</sup> L. A. Pibault

M<sup>o</sup> Bouvier - M<sup>o</sup> J. Bourcelot  
 O. Pibault - Eluim - Labou  
 Blampain - Desquenne - Boudier

53.  
 Schneider  
 Jean  
 &  
 Mauritiu  
 Elisabeth.

Le Samedi Vingt cinq Juillet à dix heures du matin  
 Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint  
 Maire de la Commune d'Aubervilliers canton &  
 arrondissement de saint Denis (Seine), remplissant  
 les fonctions d'officier public del'Etat civil ont  
 comparu publiquement en l'une des salles de la  
 mairie de cette Commune : Jean Schneider  
 Raffineur âgé de trente trois ans majeur demeu-  
 rant à Aubervilliers Route de la Lande N<sup>o</sup> 47  
 fils légitime de défunts Nicolas Schneider &  
 Marie Hantzien - Mondit futur Epoux est  
 né à Fattin, canton de Sierck (Moselle) le  
 dix neuf mois Mil huit cent quarante & un  
 Ledit futur Epoux agissant ici comme libre  
 de ses droits & rétractans ses aïeux & Orrière  
 dans les deux lignes, étant tous décidés - D'une part



Et M<sup>lle</sup> Elisabeth Mauritiu -  
 dans profession, âgée de vingt cinq ans  
 majeure demeurant à Aubervilliers -  
 Route de Landouzy N<sup>o</sup>. 40 nei à Herring, cer de  
 Sarrebourg (Prusse) le vingt huit Janvier Octobre  
 Mil huit cent quarante neuf fille légitime de M<sup>r</sup>  
 Mauritiu disparu & de défunte Elisabeth Sturm -  
 ma dite future Epouse agissant ici comme libre  
 dans tous ses droits & actions ses Aïeuls & Aïeules dans  
 les deux lignes étant tous décédés. - D'une part Et  
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à  
 la célébration du mariage projeté entre eux & avant  
 les publications ont été faites & affichées à la prin-  
 cipale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche  
 douze & dix neuf de ce mois à l'heure de midi sans  
 opposition - Lesant droit à leur requisiion leur  
 avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites  
 2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance du futur Epoux & des actes de  
 décès de ses père & mère - 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de  
 la future Epouse, traduit de l'Allemand par Monsieur  
 Blond traducteur assermenté & 4<sup>o</sup> d'un bulletin de  
 Naissance dont il va être fait mention - Lesquels  
 pièces en bonne & due forme au nombre de six, y  
 compris l'original en allemand de la future Epouse,  
 sont après avoir été signés & paraphés par qui devoit  
 demeurées annexées au présent - Se conformant à  
 l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an  
 treize, les futurs Epoux nous ont déclaré sans  
 serment qu'ils n'ont pu produire les actes de décès  
 de leurs père & leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux  
 lignes attendu qu'ils ignorent la date de leur décès  
 & celui de leur dernier Aïeul - Se conformant  
 au même article la future Epouse nous a déclaré  
 sans serment qu'elle ignore complètement la  
 résidence de son père disparu depuis au moins  
 huit ans & qu'elle ne peut produire l'acte de  
 décès de sa mère morte à Paris en Mil huit  
 cent cinquante cinq - lequel acte a été détruit  
 lors de l'insurrection du dix huit Mars Mil  
 huit cent soixante & onze - à ce moment les  
 susdits futurs Epoux & les quatre témoins nommés

plus bas invoquant la loi du 17 juillet 1819  
huit cent soixante et onze nous ont déclaré sous  
serment qu'il a été impossible à la dame  
de produire l'acte de décès de sa mère, incendie  
il veut d'être parlé - Les futurs Epoux déclarent  
maître & légitimes un enfant qu'en son  
reconnu être de sexe masculin né en cette Commune  
le vingt neuf janvier dernier ainsi dit le même  
jour sur les registres de l'Etat civil sous le nom  
premier de Schneider Jean comme fils naturel  
reconnu du père de Jean Schneider & Elisabeth  
Mauritius les futurs Epoux - Les quels futurs  
Epoux & les personnes ici présentes pour assister  
& autoriser le mariage interpellés par nous en  
exécution de la loi de dix juillet 1819 huit cent  
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point  
été fait de contrat de mariage - Après avoir  
encore donné lecture du Chapitre six titre cinq  
Code civil intitulé du Mariage nous avons  
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent le  
prendre pour mari & pour femme chacun d'eux  
ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de la loi que Jean  
Schneider & Elisabeth Mauritius sont  
par le mariage - Après avoir encore donné lecture  
du Chapitre six titre cinq en présence de: Sieur  
Leiler, Raffineur, âgé de trente huit ans & Sieur  
Leilenthner Raffineur âgé de trente un an,  
domiciliés tous deux à Clévillez amis de  
30. Nicolas Contes, chaudronnier, âgé de  
trente huit ans demeurant à Paris ouvrier  
d'Epouse - 40. & Nathias Mellinger, sans pro-  
fession, âgé de vingt six ans demeurant à  
Paris, amis de l'Epouse - Et ont les Epoux,  
les quatre témoins signés avec nous le tout  
fait -

J. Schneider - Contes - Mellinger

E. Mauritius - Leiler - Leilenthner

Baudier

54  
 Liézel  
 Sidore  
 Magnier  
~~Magnier~~

Le Samedi vingt cinq juillet à onze heures du matin  
 Par devant Nous Messieurs Claude Boudier adjoint au  
 Maire de la Commune d'Archevilliers, canton et  
 arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant  
 les fonctions par délégation d'officier public de l'Etat  
 civil, ont comparu publiquement en l'une des  
 salles de la Mairie de cette Commune : Sidore  
 Liézel, tailleur sur cristaux, âgé de vingt trois ans  
 mineur quant au mariage demeurant à Archevilliers  
 Route de Flandre N° 15, né à Gutzwiller  
 arrondissement de Sarrebourg (Meurthe) le dix huit Avril  
 Mil huit cent cinquante d'un fils légitime de défunt  
 Philippe Liézel & de Marie Elisabeth Be sans pro-  
 fession domiciliée en cette Commune de Gutzwiller,  
 laquelle n'est point ici présente mais est con-  
 stante suivant acte authentique passé par devant  
 Me Lévy, notaire à Sarrebourg à la date du  
 cinq juin dernier - D'une part Et D<sup>eu</sup> Anne  
 Magnier, cotonnière âgée de vingt sept ans majeure  
 demeurant à Paris Route de Flandre N° 85, née à  
 Erchenberg, arrondissement de Sarrequevillers (Moselle)  
 le sept juin Mil huit cent quarante sept, fille légitime  
 de défunt Jean Georges Wagner & Anne Huber -  
 Madite future Epouse agissant ici comme libre  
 dans tous ses droits & actions de. Aïeul & Aïeule,  
 dans les deux lignes étant tous décidés. D'autre part  
 - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
 à la célébration du mariage projeté entre eux &  
 dont la publication en été faite & affichée  
 par la principale porte de la Mairie de cette Commune  
 le dimanche cinq douze de ce mois à l'heure de midi  
 sans opposition - Faisant droit à leur requête  
 leur avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites  
 - 2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance du futur Epoux - & du  
 consentement à mariage donné par sa mère  
 - 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de la future Epouse &  
 des actes de décès de ses père & mère - Lesquelles pièces  
 en bonne & due forme au nombre de six sont  
 après avoir été signés & paraphés par qui  
 de droit demeurer annexés au présent - La  
 future Epouse n'ayant pu produire les actes de  
 son père & mère, dans les deux lignes

nous a déclaré sous serment conformément  
à l'art 10 du Conseil d'Etat du quatre thermidor  
treize nous a déclaré qu'il n'a point été fait  
de contrat de mariage & qu'il lui a été  
impossible attendu qu'elle ignore la date &  
le lieu de son dernier domicile. Semblable  
déclaration nous a aussi été faite par quatre  
témoins désignés ci-dessous. - L'art 10 du Conseil  
d'Etat du quatre thermidor d'Il huit cent dix  
le futur Epoux nous a déclaré que c'est à tort  
& par erreur que dans son acte de mariage  
son nom est écrit Liéjel au lieu de Liéjel, &  
à une manière orthographe ce nom.  
Le futur Epoux & les personnes ici présentes pour  
assister & autoriser le mariage interpellés par  
nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit  
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a  
point été de contrat de mariage. - Après avoir  
encore donné lecture de l'article six titre cinq  
Code Civil intitulé du mariage nous avons  
demandé auxdits futurs Epoux, s'ils veulent  
prendre pour mari & pour femme chacun d'eux  
ayant répondu séparément & affirmativement  
nous avons déclaré au nom de la loi que  
Gildone Liéjel & Anne Wagner sont unis  
le mariage. - Le tout en présence 1<sup>o</sup> de sieurs  
Pierre Kientz, Vermeuseur âgé de vingt neuf ans  
demeurant à Paris ami de l'Epoux - 2<sup>o</sup> de  
Bour Jancinier âgé de vingt cinq ans demeurant  
à Choisy-le-Roi (Seine) Cousin de l'Epoux  
3<sup>o</sup> Alarie Kaiser ouvrier sur cristaux  
âgé de quarante neuf, âgé de trente cinq ans  
demeurant à Paris, ami de l'Epoux - 4<sup>o</sup> Nicolas  
Wagner, journalier, âgé de trente cinq ans  
demeurant à Paris - ami de l'Epoux - Et  
ont trois témoins & nous signé le présent acte  
de mariage - quant aux Epoux & au sieur  
Wagner témoins ils ont déclaré ne s'avoir  
lecture faite.

P. Kientz - Bour - Wagner

Boudier



15.  
Baticle  
Eugène Célestin  
Baudichon  
Josephine

L'An Mil huit cent quarante  
Quatorze le Mardi Vingt huit juillet  
onze heures du matin - Pardevant Nous  
Claude Baudier, adjoint au Maire de la Commune  
d'Aubervilliers, canton de la Vallée de l'Our  
(Seine) remplissant Par dérogation les fonctions  
d'officier public de l'Etat civil ont comparu pu-  
-bliquement en l'enceinte de la Mairie de cette  
Commune : Eugène Célestin Baticle Nourisseur  
âge de vingt cinq ans, Maire demeurant à Au-  
-bervilliers, Rue de Paris N° 22, né à Caphy, commune  
de Vandeuil. Caphy (aire) le treize juillet Mil huit  
cent Quarante neuf, fils légitime de Pierre Jean Bap-  
-tiste Baticle Menuisier et de Céline Datta, sans  
-profession domiciliés ensemble en la susdite commune  
de Vandeuil Caphy - Lesquels ne sont point ici  
-présents mais sont consentant au présent maria-  
-ge suivant acte authentique passé pardevant M<sup>e</sup>  
-Scellier notaire à Breteuil à la date du seize de ce  
-mois - D'une part - Et de l'autre Josephine  
Baudichon, sans profession, âgée de vingt  
-trois ans demeurant en cette Commune Rue de Paris  
N° 3, née à Chenoult canton de Beauvais - La  
-Rolande (Loiret) le quatorze juillet Mil huit cent  
-Quarante huit, fille légitime de Jacques Bau-  
-dichon, cultivateur demeurant à Chenoult  
-Loiret, et de feu Catherine Barillet - Mon  
-dit sieur Baudichon père n'est point ici présent  
-mais est consentant suivant acte authentique  
-passé pardevant M<sup>e</sup> Boucheron notaire à  
-Mamvray (Loiret) à la date du cinq de ce mois -  
D'autre part - Lesquels futurs époux  
-nous ont requis de procéder à la célébration du  
-mariage projeté entre eux et dont les publica-  
-tions ont été faites et affichées à la porte de la  
-Mairie de cette Commune le dimanche douze  
-et dix neuf de ce mois à l'heure de midi sans  
-opposition - Serant droit à leur requête  
-leur avons donné lecture 1<sup>o</sup> de publications  
-susdites - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur époux  
- 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future épouse -

& Du Consentement à Mariage donné par les  
de l'acte de décès de sa mère & d'un bulletin de  
Mauritane dont il vient d'être parlé - Lesquels  
sont en bonne & due forme au nombre de six  
tant après avoir été signés par qui de droit  
de me mes, annexés au présent. Les futurs  
& les personnes ici présentes pour assister &  
autoriser le mariage interpellés par  
nous en exécution de la loi du dix juillet  
mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
Les futurs Epoux & les personnes ici présentes  
~~pour assister & autoriser le mariage~~ nous  
ont déclaré reconnaître & légitimer un  
enfant du sexe masculin né à Paris, sur le  
quatrième arrondissement le dix neuf  
mil huit cent cinquante deux & inscrit le même  
sur le registre de l'Etat civil sous le nom & prénom  
de Baudichon Joseph Alexis Eugène  
fils naturel de père non dénommé & de Aurélie  
Baudichon, la future Epouse - Laquelle  
a aussi déclaré sous serment que l'avis de  
Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent  
huit que c'est à tort & par erreur que dans le  
bulletin de Mauritanie dont il vient d'être parlé  
y est présumée Aurélie au lieu de Joséphine son  
seul & véritable prénom - Après avoir encore donné  
lecture du Chapitre dix titre cinq du code de civil instr.  
sur le mariage nous avons demandé audit futur  
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
femme chacun d'eux ayant répondu séparément  
affirmativement nous avons déclaré au nom de la  
Loi que Eugène Célestin Baticle & Joséphine  
Baudichon sont unis par le mariage - Et ont  
en présence de : François Allodrot, Notaire  
âgé de cinquante ans - 2°. Jean Baptiste Negre  
cultivateur, âgé de quarante huit ans - 3°.  
Marie Donatien Martet, principal clerc de  
Notaire, âgé de trente six ans, 4°. & Alphonse  
Gleire Magnemont, employé, âgé de cinquante  
ans tous domiciliés Rue de Paris & Aubertin  
& amis des Epoux - Epoux & Epouse & Quatre

Ferr  
Frou  
W  
M



tenants ligne avec nous Quant à l'Épouse il  
se déclare préservoir lecture faite

De l'Époux — D. ruyg  
Magremon — M. ruyg  
Allois Trost — Degray

fb.  
Perrier  
Français  
Weidig  
Marie

Année mil huit cent soixante Quatorze,  
Le samedi premier Août à dix heures du matin —  
Pardevant nous Coussaint Claude Bordier Maire  
de la Commune d'Auberwillers canton d'arrondisse-  
ment de saint-Denis (Seine) remplissant les fonctions  
d'officier public de l'Etat civil ont comparu publi-  
quement en l'une de salles de la Mairie de cette Commune  
François Perrier Naçon âgé de trente-neuf ans,  
majeur demeurant à Auberwillers Route de Flandre  
N. 82, fils légitime des défunts Gervais Perrier & Hen-  
riette Saillard né à Conneville Doubs le onze  
juin mil huit cent trente cinq - mondit futur Epoux  
agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions  
de biens & d'acquies, dans les deux lignes étant tous  
décédés - D'une part — Et Dece Marie Weidig  
Couturière âgée de vingt six ans majeure demeur-  
ant à Auberwillers Route de Flandre N. 82, née  
à Birringen (Prusse Rhénane) le seize Janvier mil  
huit cent Quarante huit fille légitime des défunts  
Pierre Weidig & de Marie Boretbacher sans pro-  
fession domiciliée audit Birringen - Laquelle  
n'est point ici présente mais est consentante  
au présent mariage devant acte authentique  
passé pardevant M. Martinezt notaire à  
Valteron (Prusse Rhénane) à la date du huit  
Octobre mil huit cent soixante cinq - D'autre part  
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entière & dont les publications ont été faites  
& affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune le douze & dix neuf de ce  
mois à l'heure de midi sans opposition  
étant droit à leur requisiion leur avons donné

lecture 1<sup>o</sup> de publications susdites - 2<sup>o</sup> de l'acte  
de Naissance du futur Epoux & de l'acte de décès  
des aïeux & aïeules, 3<sup>o</sup> de l'acte contenant la  
Naissance de la future, & de l'acte de son père  
cette pièce traduite allemand original  
4<sup>o</sup> de l'acte de Consentement donné par sa  
mère & un bulletin de Naissance dont il va  
être parlé - Enquelles pièces en bonne & due  
forme au nombre de sept sont après avoir  
signées & paraphées par qui de droit, demeurées  
annexées au présent - Le futur Epoux déclare  
reconnaitre & légitimer un enfant de sexe ma-  
-culin né à Paris sur le quinzième arron-  
-dissement le vingt six Décembre Mil huit  
cent cinquante cinq & inscrit le lendemain sur les  
registres de l'Etat civil de dit arrondissement  
le vingt sept Décembre Mil huit cent cinquante  
cinq & inscrit sous le nom & prénom de  
Jean comme fille naturel de père non dénommé  
& Wadig Marie la future Epouse - Celle-ci  
conformant à l'avis du Conseil d'Etat du  
trente Mars Mil huit cent huit nous a déclaré  
sous serment que c'est à tort & par erreur que  
dans le bulletin de Naissance ci-dessus mentionné  
elle y est nommée Wadigg au lieu de Weidig  
seule & véritable manière d'orthographe  
nom - Le futur Epoux & les personnes ici pré-  
sentes par assistés & autorisés le mariage  
interpellés par nous en exécution de l'acte du  
dix juillet Mil huit cent cinquante nous ont  
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
Mariage - Sur notre demande le futur Epoux  
Epoux nous a déclaré sous serment conformé-  
ment à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars  
Mil huit cent huit que c'est à tort & par erreur que  
dans l'acte de décès de son père sa mère y est  
nommée Certe Luige au lieu de Henriette  
seule & unique manière de l'écrire - Il nous  
a ensuite déclaré sous serment conformément  
à l'avis du Conseil d'Etat du quatre  
thermidor an treize qu'il ignorait la



date des décès & le lieu de, derniers domiciles  
 desdits Aïeul & Aïeules dans les deux lignes  
 - Après avoir encore donné lecture du Chap.  
 six titre cinq du code Civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour nous & pour femme chacun  
 d'eux ayant répondu séparément & affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi que François  
 Perrier & Marie Weidig sont unis par le mariage  
 Et tout en présence des témoins: 1°. Théophile Bouzelle  
 tailleur de pierres âgé de trente ans demeurant à  
 Aubervilliers Rue de la hauteur n°. 4 - 2°. Louis Collas  
 Dracon, âgé de quarante ans demeurant à Paris  
 Rue Riquet 12. ami de l'Epoux - 3°. Georges Nicola,  
 Epicier, âgé de quarante ans demeurant à Saint Denis  
 4°. & Pierre Louis, employé  
 âgé de soixante ans demeurant à Aubervilliers  
 Route de Flandre 38, ami de l'Epouse - Et tout les Epoux  
 & les quatre témoins signés avec nous. le présent  
 Acte après lecture faite

F Perrier  
M Weidig Collas Ch. Bouzelle  
Nicola - Louis - Bordier

57.  
 Bizeau  
 Onésime  
 Poincelet  
 Barbe.

Le An mil huit cent soixante qua-  
 torze le mardi onze août à onze heures de  
 matin. Pardevant nous Louis Claude Bordier  
 adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers  
 canton & arrondissement de Saint Denis, nous  
 remplissant les fonctions d'officier public de  
 l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une  
 des salles de la Mairie de cette Commune: Onésime  
 Bizeau Charretier, âgé de cinquante cinq ans demeu-  
 rant à Saint Denis Rue de Landy n°. 11, né  
 à Couloutre, canton de Chaux (Vieille) le qua-  
 torze Mai mil huit cent quarante neuf, fils  
 majeur & légitime de sieur Bizeau propriétaire  
 demeurant à Colmar (Vieille) & de défunte  
 Juste Colombe - Mondit sieur Bizeau père

ni est point ici present mais il est consentant  
au present mariage. Juvient ~~actes~~ authentique  
passé pardevant Maître Mignon, Notaire  
Colmar (Meuse) le premier de ce mois. D'une part  
- Et D<sup>eu</sup> Barbe Poincelet, journalière, âgée  
vingt ans, venue quant au mariage  
avec ses père & mère à Oubervilliers (Meuse)  
N<sup>o</sup> 1 (chez à Verdun (Meuse) le dix huit  
Novembre Mil huit cent cinquante trois, fille  
légitime de Etienne Poincelet, journalier, âgé  
Cinquante huit ans & de Marguerite George  
journalière, âgée de cinquante cinq. Lesquels  
sont ici présents et sont consentant. D'autre  
part - Lesquels futurs Epoux nous ont requis  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux & dont les publications ont été faites  
affichées à la principale porte de la Mairie de  
cette Commune & à celle de la Mairie de  
Denis le dimanche douze & dix neuf juillet  
dernier à l'heure de midi - Sans opposition.  
Faisant droit à leur requisiion, leur avons  
donné lecture du Chapitre 1<sup>o</sup> des publications  
surdites 2<sup>o</sup> du Certificat de Monoppositio  
de N<sup>o</sup> le Maire de Denis - 3<sup>o</sup> de l'acte de  
du futur Epoux & de l'acte de Denis de sa mère -  
de l'acte de Naissance de la future Epouse  
du Consentement à mariage donné par le père  
futur Epouse - Lesquelles pièces en bonne & due  
forme au nombre de cinq sont après avoir  
été signées & paraphées, par qui de droit devenues  
annexées au present - Les futurs & les personnes  
présentes pour assister & autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de l'art. 101  
du Code de N<sup>o</sup> Mil huit cent cinquante nous ont  
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat  
de mariage - A préavis encore donné par  
titre du Chapitre 4<sup>o</sup> titre cinq du Code  
Civil intitulé du mariage nous avons  
demandé avec des futurs Epoux s'ils  
veulent se prendre pour mari ou pour femme  
chacun d'eux ayant répondu séparément

Ce  
Louis  
Seg  
Mar

de affirmativement nous avons déclaré au  
de la loi que : Onzime Biziau & Barbe Pimélet  
font un mariage - Et tous en présence de  
sieurs 1<sup>er</sup> Alexandre Biziau Marchand de Paris, âgé  
trente huit ans demeurant à Paris frère de l'Épouse  
2<sup>er</sup> Jean Kinde - Maçon, âgé de cinquante ans 3<sup>o</sup>,  
Pierre Montet, charretier, âgé de vingt neuf ans  
demeurant tous deux à Aubervilliers amis de l'Épouse  
4<sup>o</sup> Auguste Detitot demeurant à Paris ami de  
l'Épouse - Et ont l'Épouse, le père mère de l'Épouse  
et quatre témoins signé avec nous, le tout  
après lecture faite :

Biziau & Pimélet & Pimélet  
M<sup>r</sup> George Biziau Kinde  
P<sup>r</sup> Montet & Boudier

Le mardi dix huit cent cinquante quatre  
Le mardi dix huit cent à dix heures du matin  
Pardevant Messieurs Louis Claude Boudier adjoint  
au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton  
canton canton & arrondissement de Saint-Denis  
(Seine) remplissant par délégation les fonctions  
d'officier public de l'Etat civil ont comparu  
publiquement en l'une des salles de la Mairie de  
cette Commune : Louis Marie Céroit veuve âgé  
de vingt trois ans, Mineur quant au mariage  
demeurant en cette Commune, Rte d'Alsace 4<sup>o</sup>  
rue Paris la Vilette (ancienne Barbette), le dix  
huit Mars mil huit cent cinquante ans, fils légi-  
time de François Céroit & de Madeleine  
Augustine Arault sans profession demeurant  
avec son père au lieu indiqué. Laquelle est  
ici présente & est consentante - D'une part  
Et M<sup>lle</sup> Legendre Marie Joséphine, journalière  
âgée de vingt sept ans demeurant à Aubervilliers  
Route de Paris N<sup>o</sup> 2, née en cette Commune le vingt  
quatre Mai mil huit cent quarante sept

18.  
Céroit  
Louis Marie  
&  
Legendre  
Marie Joséphine

Fille légitime de Nicolas Michel Legendre culti-  
vateur, âgé de cinquante ans, domicilié  
cette Commune Rue de Mantier 84 & de défunte  
Henriette Joséphine David - Mondit sieur & de-  
cés ici présent & est consentant - D'autres faits  
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
à la célébration du mariage projeté entre eux &  
ont les publications antérieurement faites & affichées à  
partir de la Mairie de cette Commune le dimanche  
douze & dix neuf juillet dernier à l'heure de midi  
sans opposition - Tenant droit à leur requi-  
sition nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> de publica-  
tions surdites 2<sup>o</sup> d'un bulletin de leur fait par le  
ministère chargé de la reconstitution des  
Actes de l'Etat civil remplaçant son acte  
de Naissance - 3<sup>o</sup> l'acte de décès de son père - 4<sup>o</sup> de  
de Madame de la future Epouse & de l'acte de  
décès de son père - Lesquels pièces en bon état  
forme au nombre de quatre sont après avoir  
été signées & paraphées par qui de droit demeurés  
ici annexés au présent - Les futurs Epoux &  
les personnes ici présentes nous ont déclaré  
conformément à la loi du dix juillet mil  
cent cinquante et onze qui il a été impossible  
au futur Epoux de produire son acte de Naissance  
qui a été vu pendant l'interdiction du  
dix huit Mars mil huit cent cinquante & onze -  
Le futur Epoux nous a déclaré conformément à  
l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit  
cent huit que c'est à tort & par erreur que dans  
le bulletin de Naissance remplaçant son acte  
de son père y est seulement prénommé François au  
lieu de François César ses véritables prénoms &  
quedans l'acte de décès de son père son  
nommé Arrault au lieu de Arrault son  
véritable nom - Les futurs Epoux & les personnes  
ici présentes pour assister le mariage interposé  
par nous en exécution de la loi du dix juillet mil  
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a  
point été fait de contrat de mariage - Après  
avoir encore donné lecture du chapitre six



titre cinq de Code Civil intitulé de  
 Mariage nous avons demandé eux  
 dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre  
 pour mari & pour femme chaund'eux ayant  
 répondu separement & affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de la loi que Louis Marie Croix  
 & Marie Josephine Legendre sont unis par le  
 mariage. Le tout en présence de: Guillaume David  
 propriétaire âgé de six vingt deux ans, ami del' Epoux  
 - 2<sup>o</sup> Louis Demars, cultivateur âgé de six cent neuf  
 ans, ami del' Epoux - 3<sup>o</sup> Alphonse Henri Dioge  
 Verrier, âgé de trente sept ans, ami del' Epouse - 4<sup>o</sup>  
 Louis Gazet, charretier, âgé de trente trois ans, ami  
 del' Epouse demeurant tous à Aubervilliers. Et  
 ont l' Epouse, la mère del' Epoux & le père del' Epouse  
 & le. Quatre témoins signé avec eux quant  
 au futur il a déclaré ne le savoir de ce qui, lecture  
 faite.

PLAGE

M J Legendre  
 M M Gazet & Demars  
 Marie Bourdier

An mil huit cent soixante quatre  
 le Mardi dix huit Aout à dix heures trois quart  
 du matin - Pardevant Monsieur Louis Claude Bourdier  
 Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton  
 & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant  
 par délégation les fonctions d'officier public del'Etat  
 civil ont comparu publiquement une des  
 salles de la Mairie de cette Commune: Etienne  
 Biver, journalier, âgé de trente deux ans, né à  
 Marthange (Luxembourg) le vingt deux  
 Avril mil huit cent quarante deux, fils légitime  
 des défunts Jean Nicolas Biver & Barbe Bertholet  
 Grandit futur Epoux agissant ici comme libre  
 dans tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans

57.  
 Biver  
 Etienne  
 Helvet  
 Oglaie

Les deux lignes étant tous décodés. D'autre part  
Eugène Aglaé Debret chocolatier, âgé de  
dix-neuf ans Mineur demeurant avec ses parents  
me à Aubervilliers passage Caron N° 8, rue  
Meung sur Loise (Loiset) Vingt-huit ans  
Mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de  
Augustin Hebert, forgeron âgé de quarante  
ans & de Cécile Stable, sans profession âgé de  
quarante ans - demeure susdite. Lesquels  
ici présents & sont consentant. D'autre part  
Lequel futur Epoux nous ont requis de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
eux & dont les publications ont été faites & affixées  
à la principale porte de la Mairie de cette Commune  
le dimanche vingt six juillet & deux de ce mois  
à midi sans opposition. Faisant droit à  
leur requête leur avons donné lecture  
publications susdites 2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance  
du futur Epoux & de l'acte de décès de ses parents  
& de l'acte de Naissance de la  
future Epouse & de son bulletin de Naissance  
tant il nous a été parlé. Lesquelles pièces en bonne  
& due forme au nombre de cinq sont après avoir  
été signées par qui de droit demeurés annexés  
au présent. Le futur Epoux n'ayant pu produire  
l'acte de décès de ses Oncles & Oncles dans les deux  
lignes nous a déclaré sous serment conformé-  
ment à l'avis du conseil d'Etat du quatre  
thermidor an treize qu'il ignore la date de  
décès & le lieu de leur dernier domicile. La future  
Epouse nous a aussi déclaré sous serment  
que c'est à tort & par erreur que dans le bulletin  
de Naissance ci-après parlé son nom & son  
prénom y sont marqués Debray au lieu  
au lieu de Hebert Aglaé. A l'instant les  
futurs Epoux & les personnes ici présentes pour  
assister & autoriser le mariage interpellés  
par nous en exécution de la loi du dix juillet  
Mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
Les futurs Epoux déclarent reconnaître

Jan  
dit  
Voe  
n



Soixante trois

légitime un enfant du sexe féminin né à Paris  
 le dixième arrondissement le vingt six Octobre  
 Mil huit cent soixante treize & inscrit sur les  
 registres de l'Etat civil le lendemain sous le nom  
 & prénoms de Hebray Charlotte Augustine comme  
 fille naturelle de saie mondansinne & de Joudin  
 Hebray, la future Epouse. Apres avoir encore  
 donné lecture de l'acte six titre cinquante de  
 l'Etat intitulé du mariage, nous avons demandé  
 aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour  
 mari & pour femme chaeun d'eux ayant répondu  
 separement & affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de la loi que Etienne Beyer &  
 Aglaé Hebray sont unis par le mariage - Le  
 tout en présence de : 1<sup>o</sup> Aimé Frejean, propriétaire  
 âgé de vingt neuf ans, demeurant Rue Solferino  
 N<sup>o</sup> 27 à Aubervilliers ami del'Epoux - 2<sup>o</sup> Eugène  
 Durion, Marchand de vins, âgé de vingt neuf ans  
 demeurant à Paris, Rue Philippe de Girard 92, ami  
 del'Epoux - 3<sup>o</sup> Jean Baptiste Rigollet, Marchand  
 de vins, âgé de trente six ans demeurant à Aubervilliers  
 Rue de Paris N<sup>o</sup> 10, ami del'Epouse - 4<sup>o</sup> Célestin  
 Charb. Potard Laitier âgé de vingt sept ans,  
 demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités 9,  
 ami del'Epouse - Et ont les Epoux & les quatre  
 témoins ci-dessus nommés signé avec nous deux  
 qui père & mère del'Epoux il ont déclaré ne  
 pas avoir de réquis, lecture faite.

Et. Frejean

Hebray  
 Potard Rigollet Joudin

Le Mardi dix huit Août à onze heures du matin  
 Pardevant nous Louis Claude Boudier Adjoint  
 au Maire de la Commune de la Commune  
 d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint  
 Denis (Seine) remplissant par délégation les  
 fonctions d'officier public de l'Etat civil ont

60  
 Jandot  
 dit Jean  
 Voelckel  
 marié.

Mention

Le vingt trois Janvier mil huit cent quatre vingt deux sur les registres de l'Etat Civil d'Aubervilliers a été transcrit sur jugement du Tribunal Civil en date du vingt sept Juillet mil huit cent quatre vingt deux qui a prononcé le divorce des époux de nommés ci-dessus. Dont mention faite par nos officiers de l'Etat Civil.

Bonnet

Compara publiquement en l'enceinte de la Mairie de cette Commune: Jandot dit Jean Cocher, âgé de vingt sept ans, majeur demeurant à Aubervilliers, Rue de Saint Martin n° 19 fils légitime de défunt Jean Jandot & Marie Parême ne à Saint Cyr Arrondissement de Chalons (Saône & Loire) le vingt huit Août mil huit cent quarante sept. Jandot dit Jean Cocher agissant ici comme tuteur dans tous ses droits & actions de, Aïeul & Aïeule dans les deux lignes étant tous décédés. — D'une part Marie Voelckel sans profession, âgée de vingt cinq ans, majeure demeurant en cette Commune Route de Flandre 21, rue de Marseille (Boucher du Rhône), le treize Janvier mil huit cent quarante neuf, fille légitime de défunt Mathias Voelckel & de Caroline Keller sans profession, âgée de cinquante ans demeurant sur dite. Laquelle est ici présente & est consentante. — D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projetée entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche deux & neuf de ce mois à midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture: 1° des publications sur dites & 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux — 3° des actes de décès de ses Aïeul & Aïeule dans les deux lignes — 4° de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de son père & de deux bulletins de Naissance dont il s'agit être parler. Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept sont après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurés annexés au présent. Les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeul & Aïeule dans les deux lignes nous a déclaré sans serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat de Quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès & celui de leur dernière domicile.



Le même nous a déclaré sous serment  
 nul avis du Conseil d'Etat du trente  
 Mars mil huit cent huit nous a déclaré qu'il  
 a toujours été nommé Gandot dit Jean du  
 prénom de son père à cause de l'omission de prénom  
 dans son acte de Naissance & qui en conséquence  
 c'est à tort & par erreur que dans les deux bulletins  
 de Naissance dont il vient d'être fait mention il est  
 prénommé Claude - Les futurs Epoux déclarent  
 reconnaître & légitimer 1<sup>o</sup> un enfant du sexe  
 masculin né à Paris sur le dix-neuvième arrondissement  
 le deux Janvier mil huit cent six ante & onze  
 inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil sous  
 le nom & prénom de Henri Voelkel comme fils  
 naturel de père non dénommé & de Marie Voelkel  
 la future Epouse - 2<sup>o</sup> d'un enfant du sexe masculin  
 né en cette Commune (Aubervilliers) le trente Mars  
 présente Année - comme fils naturel de Claude  
 Gandot & de Marie Voelkel la future Epouse -  
 La future Epouse nous a déclaré sous serment  
 conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente  
 Mars mil huit cent huit que c'est à tort & par  
 erreur que dans le premier bulletin son nom y est  
 écrit Voelkel au lieu de Voelchel seule véritable  
 manière d'orthographe de son nom - Les futurs  
 Epoux & les personnes ici présentes pour assister  
 & autoriser le mariage interpellés par nous en  
 exécution de l'art 104 de la loi du dix-huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été  
 fait de contrat de mariage - Après avoir  
 encore donné lecture de l'article six titre cinq  
 du Code civil intitulé du mariage nous avons  
 demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se  
 prendre pour mari & pour femme chacun envers  
 l'autre & ont répondu séparément & affirmativement  
 nous avons déclaré au nom de la loi que  
 Gandot dit Jean & Marie Voelkel sont unis  
 par le mariage - Et tout en présence des seigneurs 1<sup>o</sup>  
 Jean Baptiste Guillaumont, marié, âgé

trente six, demeurant à Versailles, R. Doyon  
beau frère del'Époux 2<sup>e</sup>. Charles Nestens  
Carteur, âgé de quarante deux ans demeurant  
à Paris Rue Fajol 26 - 3<sup>e</sup>. Pierre Himmerblan  
raffineur, âgé de quarante quatre ans demeurant  
à Aubervilliers Route de Flandre 31, an  
del'Époux - 4<sup>e</sup>. Ignace Lignon, journalier  
de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers  
beau frère del'Époux - Et ont l'Époux & l'Épouse  
tenus signés avec nous quant à l'Épouse & l'Époux  
l'Épouse & eux deux autres témoins il ont déclaré  
le grand 7. N. Volckel - Guillonnet

Baudier Himmerblan

61  
Dottors  
Louis Albert

Lignonnet  
Henriette Marie

L'An Mil huit cent soixante quatre  
le Samedi vingt deux Août à dix heures  
du matin. Pardevant Nous Louis Claude Baudier  
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
Canton & arrondissement de saint-Denis, lui  
remplissant par délégué les fonctions d'officier  
public del'Etat civil ont comparu publiquement  
en l'une des salles de la Mairie de cette Commune  
Louis Albert Dottors, Employé au Chemin  
de fer de Ceinture, âgé de trente quatre ans,  
Majeur, demeurant avec sa mère à Paris la  
Villette (19<sup>e</sup> arrondt.) Rue de Crimée N<sup>o</sup> 114  
à Beauvais (Oise) le trois Ouz Mil huit  
cent quarante huit, fils légitime de Pierre Dottors  
Commerçant âgé de soixante huit ans domicilié  
en la dite ville de Beauvais & de Elaise Levas  
bibliothécaire au Chemin de fer de Ceinture,  
âgé de quarante neuf ans, demeurant avec  
sa mère au lieu sus-indiqué - Lesquels  
et dame Dottors sont ici présents & contentés  
au présent mariage - D'une part - Et  
Delle Henriette Marie Lignonnet, sans  
profession, âgée de vingt deux ans, Majeure  
demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers  
Rue du Monteur N<sup>o</sup> 5, fille légitime de Charles

Ligonnet, Garde Champêtre de cette Commune  
 âgé de soixante trois ans & de Joséphine Houzelat  
 sans profession, âgé de <sup>24</sup> ans domicilié  
 avec leur fille au lieu sus-indiqué lesquels sont  
 ici présents & consentant au mariage D'autre part  
 - Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder  
 à la célébration du mariage projeté entre eux &  
 dont les publications ont été faites & affichées à la  
 principale porte de la Mairie de cette Commune les  
 dimanches dix Neuf & vingt six juillet dernier à  
 l'heure de midi sans opposition. - Faisant droit  
 à leur requête nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> - des  
 publications susdites - 2<sup>o</sup> du certificat de Non oppo-  
 sition délivré par Monsieur le Maire du 11<sup>o</sup> arrond<sup>t</sup>  
 le vingt Neuf juillet dernier - 3<sup>o</sup> de l'acte de Nominations  
 du futur époux & 4<sup>o</sup> celui de la future épouse, & d'un  
 certificat de contrat dont il va être parlé - Lesquels  
 futurs époux & les personnes ici présentes pour assister  
 & autoriser le mariage interposé par nous en  
 exécution de la loi du dix juillet mil huit cent  
 cinquante déclaré qu'il a été fait un contrat  
 de mariage passé par devant M<sup>r</sup> Poussie  
 Notaire à Auberville à la date du vingt deux  
 de ce mois. - Lesquelles pièces en bonne & due  
 forme au nombre de quatre sont après avoir été  
 signées & paraphées par lui & droit demeurées  
 annexées au présent - Après avoir encore donné  
 lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil  
 intitulé du mariage nous avons demandé aux  
 dits futurs époux, s'ils veulent reprendre pour mari  
 & pour femme chacun d'eux ayant répondu sépa-  
 rément & affirmativement nous avons déclaré  
 au nom de la loi que : Louis Albert Cotton &  
 Henriette Marie Ligonnet sont unis par le  
 mariage. - Et tout en présence des témoins : 1<sup>o</sup> M.  
 Herpin Employé au chemin de fer &  
 demeurant à Paris - Rue  
 age de  
 Secretan N<sup>o</sup> 3 - Ami des Epoux - 2<sup>o</sup>  
 Douai, M<sup>r</sup> de Vins, age de  
 demeurant à Paris, Place des Fêtes N<sup>o</sup> 22 - ami  
 des Epoux - 3<sup>o</sup> Nicolas Houzelat, commerçant,

âgé de quarante deux ans, demeurant à  
Auberwilliers, Rue du Montier N° 47, oncle  
de l'Épouse - & M<sup>r</sup> Charles Houzelet, forgeron,  
âgé de quarante ans, demeurant à Auberwilliers,  
Rue du Montier N° 50, oncle de l'Épouse.  
Et ont, les Époux, les père & mère de l'Épouse  
& ceux de l'Épouse avec les quatre témoins  
designés avec Nous, Letout après lecture  
faite /

— / 1 dot / — M<sup>r</sup> de Ligonnet

— M<sup>r</sup> de Mont — M<sup>r</sup> de Ligonnet  
— M<sup>r</sup> de Serret — M<sup>r</sup> de Houzelet

— Houzelet — Houzelet — Houzelet  
— Bouvier — Bouvier

Dorville  
Jean Denis  
Ulmir  
Lucie.

L'An mil huit cent soixante quatre  
Le Samedi vingt deux août à onze heures d'un  
Quart du matin. Pardevant Nous Louis Claude  
Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Au-  
berwilliers, canton & arrondissement de Saint  
Denis (Seine) remplissant par délégation les  
fonctions d'officier public de l'Etat civil ont  
comparu publiquement en l'une des salles de  
la Mairie de cette Commune : Jean Denis,  
Dorville, journalier, âgé de vingt sept ans,  
Majeure demeurant à Auberwilliers Rue  
Charron N° 19, né à Bobigny (Seine) le dix sept  
Mars mil huit cent quarante sept, fils légitime  
des défunts Jean Dorville & de Anne Barbe  
Thomas, mondit futur Époux agissant ici  
comme libre dans tous ses droits & actions ses  
aïeux & aïeules dans les deux lignes étant tous  
décédés. — D'une part Et M<sup>lle</sup> Lucie  
Ulmir, cultivatrice, âgée de vingt deux ans  
à peu près, majeure, demeurant à La Courmeille



(Seine) Rue de Honeste N° 10<sup>4</sup>  
 né à Melun le trente Octobre Mil huit  
 cent Cinquante un & recueilli à l'hospice de  
 Melun de cette ville le même jour comme fille natu-  
 relle de père & mère non dénommés - Mariage futur  
 Epouse, agissant ici comme libre dans tous ses  
 Droits & actions. - D'autre part Lesquels  
 futur Epoux nous ont requis de procéder à la  
 célébration du mariage projeté entre eux & dont  
 les publications ont été faites & affichées à la  
 principale porte de la Prairie de cette Commune & à  
 celle de la Courneuve les Dimanches Neuf & seize  
 de ce mois à l'heure de midi sans opposition. -  
 Pesant droit à leur réquisition leur avons donné  
 lecture 1° des publications susdites 2° du certificat  
 de Non opposition délivré par M. le Maire de la Cou-  
 rneuve - 3° de l'acte de Naissance du futur Epoux  
 4° des actes de décès de ses déces & Grands - 4° du  
 Certificat délivré par M. le Maire de la ville de  
 Melun. - Lesquelles pièces en bonne & due forme au  
 nombre de Cinq sont après avoir été signées &  
 par qui de droit demeurées annexées au présent. -  
 Le futur Epoux n'ayant pu produire les actes de décès  
 de ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous a  
 déclaré sous serment, conformément à l'avis du  
 quatre Cherinbar au Greffe qu'il ignore la date de  
 leur décès & le lieu de leur dernier domicile. Semblable  
 Déclaration nous a aussi été faite par les témoins  
 vous signés. - Se conformant aussi à l'avis du  
 Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit  
 le futur Epoux nous a certifié que c'est à tort que  
 dans l'acte de décès de son père on a présumé: Jean  
 Denis au lieu de Jean & que l'on a omis qu'il  
 était veuf en premières noces de Anne Barbe  
 Thomas. - Les futurs Epoux & les personnes ici  
 présentes pour assister & autoriser le mariage, inter-  
 pellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet  
 Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a  
 jamais été fait de Contrat de mariage. - Après  
 avoir encore donné lecture du Chapitre six titraire  
 du Code Civil, intitulé du mariage, nous avons

ing à  
 17, oncle  
 J. J. J. J.  
 à Aubervilliers  
 l'Epouse  
 l'Epoux  
 témoins  
 cture  
 met  
 om  
 lot  
 Quatorze  
 ures d'un  
 Louis Clau  
 mine d'Al  
 de Saint  
 ation le  
 civil ont  
 salles de  
 Denis  
 ptant  
 Rue  
 le dix sept  
 légitime  
 Barbe  
 ang ici  
 tions des  
 étant tou  
 Lucie  
 deux ans  
 de Courneuve

demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se  
prendre pour mari & pour femme chacun d'eux  
ayant répondu séparément & affirmativement  
Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean  
Denis Dorville & Lucie Ulmire sont unis  
par le mariage. - Et ont en présence des témoins:  
Louis Laurent Dorville Cultivateur, âgé de  
vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers  
Rue Meuse N° 3 frère del' Epoux - 2° Marie  
Françoise David Charbonnier, âgé de trente  
deux ans, demeurant à Aubervilliers Rue  
Charron N° 11, beau-frère del' Epoux - 3° Désiré  
Audois, Cultivateur, âgé de cinquante ans  
demeurant à Aubervilliers Rue Charron N° 11  
beau-frère del' Epoux - 4° Désiré Pierre Milcent  
Cultivateur, âgé de quarante deux ans  
demeurant à Aubervilliers, Rue  
Meuse N° 11 ami del' Epouse - Et ont les  
trois témoins ci-dessus désignés signé avec  
Nous le présent acte de mariage. - Quant  
à l' Epoux l' Epouse & au sieur Milcent  
ils ont déclaré ne le savoir de ce requis &  
le ont conformément à la loi après lecture  
faite %

M. J. Dorville - Louis Laurent Dorville

Baudier

L'An mil huit cent soixante quatre le  
Mardi vingt cinq août à onze heures du matin  
Pardevant Nous Louis Claude Baudier adjoint au  
Maire de la Commune d'Aubervilliers (Seine) Canton d'Arrondis-  
sement de Saint-Denis, remplissant par délégation  
les fonctions d'officier public de l'Etat Civil,  
ont comparu publiquement en l'une des salles  
de la Mairie de cette Commune: Amédée Achille  
Maury, appariteur Communal & Inspecteur  
de la Salubrité de la Commune d'Aubervilliers  
âgé de trente deux ans, majeur, demeurant  
avec sa mère à Aubervilliers, Rue Du Droit

63  
Maury  
Amédée Achille  
&  
Durin  
Emilie Sophie



N<sup>o</sup> 7, né à Romainville (Seine) le vingt neuf  
 Janvier mil huit cent quarante deux, fils légitime  
 de défunt Joseph Maury, dit Faichus & de Joséphine  
 Flare Dubois, sans profession, âgée de cinquante  
 trois ans, domiciliée au lieu sus-indiqué. — Laquelle  
 est ici présente & est consentante au présent  
 mariage. — Et Demoiselle Emélie Sophie Durin  
 Directrice adjointe à l'arile Communal d'au-  
 -bervilliers demeurant en cette Commune Rue du  
 Montier N<sup>o</sup> 18, âgée de trente un ans née à Gand  
 (province de la Flandre Orientale) Belgique, le  
 Dix sept septembre mil huit cent quarante quatre  
 fille légitime de Adolphe Alexandre Durin, âgé  
 de soixante trois ans & de Joséphine Alexandrine  
 Bourard, négociants demeurant à Paris rue  
 quatrième Arrondissement, Rue Saint Bon N<sup>o</sup> 8. —  
 Madame future épouse autorisée par ses parents  
 qui sont consentants au présent mariage. —  
 D'autre part — Lesquels futurs époux ont  
 requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux & dont les Publications ont été faites  
 & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune  
 les dimanches consécutifs Neuf & Seize de ce mois  
 à l'heure de midi sans opposition. — Faisant  
 droit à leur requésition leur avons donné lecture  
 1<sup>o</sup> des publications susdites 2<sup>o</sup> de l'acte de  
 Naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son  
 père & 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de la future épouse.  
 Lesquelles pièces en bonne due forme au nombre  
 trois sont après avoir été signées par qui de Droit  
 demeurées annexées au présent. — Le futur époux  
 nous a déclaré sous serment conformément à l'avis  
 du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent  
 huit que c'est à tort & par erreur que dans son acte  
 de Naissance le nom de sa mère y est Duboy au  
 lieu de Dubois, véritable manière de l'orthogra-  
 -phie ainsi que l'indiquo la mention de —  
 légitimation faite au bas dudit acte. — Les futurs  
 époux & les personnes ici présentes pour assister  
 & autoriser le mariage, interpellés par nous en

exécution de la loi sur dix mille huit cent  
Cinquante qu'il n'a point été fait de contrats  
de mariage. Interpellés par. Après avoir encore  
donné lecture du Chapitre six titre cinq des  
Code Civil intitulé du mariage Nous avons  
demandé aux dits futurs époux, s'ils veulent se  
prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux  
ayant répondu séparément & affirmativement nous  
avons pendant aux dits futurs époux au nom  
de la loi que: Amedée Achille Maury  
& Emélie Sophie Durin sont unis par  
le mariage - Et tout en présence des sieurs: 1.  
Alphonse Rivay, Secrétaire de la Mairie de cette Commune, âgé de  
trente quatre ans, demeurant place d'Armes Hôtel de la Mairie, - 2.  
Henri Auguste Prioux, Employé de Mairie, âgé de trente  
neuf ans, demeurant en cette Commune place d'Armes  
Hôtel de la Mairie, 3. Auguste Courald Measson  
adjudant, au quatre vingt neuvième de ligne, caserné au  
fort d'Auberwilliers, tous trois amis des futurs époux  
& 4. Felix Durin, artiste Dessinateur, âgé de vingt  
neuf ans, demeurant à Paris, rue des Bouteaux N. 12  
frère de l'époux & de l'épouse, la mère  
de l'époux le père & mère de l'épouse, & les quatre  
témoins sus nommés signés avec Nous  
représentent acte de mariage, de tout après que  
lecture en a été faite.

Dubois - ~~Maury~~ - H. J. Durin

Durin - Courald

F. Durin - A. Rivay

Maury - P. Prioux

Bordier

64  
Mathies  
Pierre  
x  
Mme  
Marie.

Soixante huit



135

L'An mil huit cent cinquante  
quatorze, le vingt neuf août à dix  
heures du matin - Pardevant Nous Louis Claude  
Baudier, adjoint au Maire de la Commune d'Au-  
bevilliers, canton & arrondissement de Saint  
Avein (Seine) remplissant par délégation les  
fonctions d'officier public de l'Etat civil ont  
comparu publiquement en l'enceinte, telles de la  
Mairie de cette Commune: Pierre Mathies  
Mouleur, âgé de trente deux ans, marié demeu-  
rant à Aubevilliers, passage Nicolas Marie Eb-  
né à Wormedange (G. Duché de Luxembourg)  
le vingt sept juillet mil huit cent quarante deux  
fils légitime de Mathies Mathies, vigneron, âgé  
domicilié audit Wormedange & de défunte Anne  
Becker - veuf de Catherine Mathies - Mon  
dit sieur Mathies père n'est point ici présent  
mais il est consentant suivant acte authen-  
tique passé pardevant M<sup>re</sup> Vedeth notaire à  
la résidence du dit Wormedange à la date de vingt  
six juillet dernier - D'une part  
- Et M<sup>lle</sup> Marie Mine sans profession  
âgée de vingt quatre ans, mariée demeurant  
à Aubevilliers passage Nicolas Marie Eb-  
né à Kemplich & Kloug (Moselle) le neuf avril mil  
huit cent cinquante fille légitime de Jean Mine &  
de Anne Heitz domiciliés ensemble audit Kloug  
sans profession - Lesquels ne sont point ici  
présents mais sont consentants au présent  
mariage suivant acte authentique passé  
pardevant M<sup>re</sup> Lorette notaire à Kidange  
(Lorraine) le vingt huit juillet dernier - D'autre  
part Les futurs Epoux nous ont requis de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux & dont les publications ont été faites  
s'affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune le dimanche neuf & seize  
de ce mois à l'heure de midi - Et nous  
soit à leur requiesition leur avons donné

lecture 1<sup>o</sup> de publication susdite 2<sup>o</sup> de l'acte  
 de Naissance de la future Epouse - & de l'orient  
 ment à mariage donné par sa mère - & de  
 l'acte de décès de sa première femme - 3<sup>o</sup> de l'acte  
 de Naissance de la future Epouse & de consent-  
 ment à mariage donné par sa mère & père -  
 Lesquels, pièces en bonne & due forme au nombre  
 de six sont après avoir été signés & paraphés  
 par qui de droit & revêtus, annexés au présent  
 Le futur Epoux & les personnes ici présentes  
 assistés & autorisés le mariage interpellés  
 par nous en exécution de la loi du dix huit  
 huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il  
 n'a point été fait de contrat de mariage  
 Après avoir encore donné lecture 1<sup>o</sup> du Chapitre  
 six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour mari & pour femme chacun  
 deux ayant répondu séparément & affirmati-  
 vement nous avons déclaré au nom de la loi  
 que Pierre Mathès & Marie Mine sont un  
 par le mariage - Et tout en présence 1<sup>o</sup> de Messieurs  
 Michel Mathès Mouton, âgé de trente neuf  
 ans frère del' Epoux - 2<sup>o</sup> Jean Pierre Schneider  
 Journalier, âgé de vingt sept ans ami del' Epoux  
 3<sup>o</sup> Louis Mine, Ebéniste, âgé de vingt ans  
 Cousin del' Epouse - 4<sup>o</sup> Michel Bonenberger  
 Journalier, âgé de trente neuf ans ami de  
 l' Epouse - demeurant tous à Aubervilliers -  
 Et ont les Epoux & les quatre témoins signé  
 avec nous, lecture faite /

P. Mathès — Mine — Bonenberger  
 — Mine — Schneider — Boudier

Et tout au huit cent cinquante Quatorze  
 le samedi deux Septembre à dix heures du matin  
 par devant nous Louis Claude Boudier adjoint  
 au Maire de la Commune d'Aubervilliers -  
 Canton & arrondissement de Saint-Denis

Wald  
 Georges  
 &  
 Lomme  
 Louise Claire

remplissant par délégation les fonctions  
 d'officier public de l'état civil ont comparu  
 publiquement en l'enceinte de la Mairie  
 de cette Commune : Georges Wald, sergent de ville  
 âgé de vingt neuf ans demeurant à Aubervilliers  
 Rue du Montier N° 4 né à Niederbronn (Bas Rhin)  
 le vingt quatre Mars mil huit cent quarante  
 cinq, fils majeur & légitime de défents François  
 Antoine Wald & Madeleine Hirtzinger - Il n'a  
 été futur Epoux agissant ici comme libre sans  
 tenir des droits & actions de ses aïeux & aïeules dans  
 les deux lignes tant de ses aïeux & aïeules de sa  
 ligne que de sa femme Laure Claire Lommer, couturière  
 âgée de dix sept ans Mineure demeurant à  
 Aubervilliers Rue Charbon N° 4, née à Ajaccio  
 (Corse) le vingt six Janvier mil huit cent cin-  
 -quante sept, fille légitime de Victor Emile  
 Lommer, cerroiseur, âgé de quarante cinq ans  
 & de Marie Muraccioli sans profession,  
 âgée de trente six ans - Lesquels sont ici présents  
 & sont consentants - D'autre part  
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de  
 procéder à la célébration du mariage projeté  
 entre eux & dont les publications ont été faites  
 & affichées à la principale porte de la Mairie  
 de cette Commune le dimanche deux neuf  
 Août à midi sans opposition - Faisant  
 droit à leur requisition nous avons donné  
 lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites 2<sup>o</sup> de l'acte  
 de décès des père & mère des futurs de son acte  
 de naissance 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de  
 la future Epouse - Lesquels pièces en bonne  
 & due forme au nombre quatre sont à présent  
 été signées & paraphées par qui de droit de meubler  
 annexes au présent - Le futur Epoux n'ayant  
 pu produire l'acte de décès de ses aïeux & aïeules  
 dans les deux lignes nous a déclaré sous serment  
 conformément à l'avis de quatre thermidorant  
 qu'il n'a point de droits de ses aïeux & aïeules de sa

Le futur Epoux & les personnes ici présentes pour assister  
 autoriser le mariage interpellé, par l'ouverture & l'exécution  
 de la loi du dix huit cent cinquante nous ont  
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
 Apres avoir en outre donné lecture du chapitre six titre  
 du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé  
 auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mariage  
 pour femme chacune d'eux ayant répondu séparément  
 & affirmativement nous avons déclaré au nom de  
 lui que George Wald & Louise Clouse sommes  
 unis par le mariage, en présence des sieurs 1<sup>o</sup> Edouard  
 Caron, propriétaire âgé de quarante un ans & 2<sup>o</sup>  
 Jean Bertz, verrier âgé de trente un ans - 4<sup>o</sup>  
 Jean Baptiste Faurot, brigadier âgé de quarante  
 sept ans, domiciliés tous à Aubervilliers & amis de  
 lesquels ont signé avec les Epoux & nous lecture

Wald & Louise  
 Caron Bertz  
 Faurot

66  
 Cochet  
 florentin  
 &  
 ignon  
 Flore Philippine  
 Rosalie.

Le dix huit cent cinquante quatre  
 le deux Septembre à dix heures un quart du  
 matin - Pardevant Nous Louis Claude Bonin  
 adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
 canton & arrondissement de Saint-Denis  
 remplissant par délégation les fonctions d'officier  
 public de l'état civil est comparu publiquement  
 en l'enceinte de la Mairie de cette Commune  
 Florentin Cochet, journalier âgé de trente deux  
 ans, majeur demeurant à Aubervilliers Rue  
 du Hautier 43, né à Montserrot (Lavoie) le  
 dix neuf Avril 1812 huit cent quarante deux  
 fils légitime de Joseph Cochet cultivateur à  
 Hauteron & de Jeanne Laurence Dessoz. Inondé  
 par Cochet père n'est point ici présent mais  
 il est consentant au présent mariage  
 suivant acte authentique passé pardevant  
 M<sup>e</sup> Richard Notaire audit Hauteron à



La date du vingt quatre juillet dernier  
 D'une part Et de l'autre Et de l'autre  
 Philippine Rosalie Vignon, jeune  
 majeure âgée de vingt-neuf ans demeurant au  
 Aubervilliers Rue du Nautier N° 43 né à Lyon  
 (Aurone) le vingt février Mil huit cent quarante  
 cinq, fille légitime des défunts Pierre Louis Vignon  
 & Marie Anne Rosalie Joseph Boulouis - Dite  
 future Epouse agissant ici comme libre dans tous  
 ses droits & actions - D'autre part - Lesquels  
 futurs Epoux nous ont requis de procéder à la  
 célébration du mariage projeté entre eux &  
 dont les publications ont été faites & affichées à  
 la principale porte de la Mairie de cette Commune  
 le dimanche vingt trois & trente Aout dernier à  
 midi sans opposition - Faisant droit à leur  
 requisition nous avons donné lecture 1° des publica-  
 tions susdites - 2° de l'acte de Naissance du futur  
 Epoux & du Consentement donné par son père -  
 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse & de  
 l'acte de décès de ses père & mère - Lesquelles pièces en  
 bonne & due forme au nombre de sept y compris  
 un bulletin de Naissance d'un tel mariage, paré  
 sont après avoir été signés & paraphés par  
 qui de droit demeurés annexés au présent la  
 future Epouse n'ayant pu produire l'acte  
 de décès de ses oncles & oncles dans le délai  
 nous a déclaré sous serment conformément à  
 l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an  
 treize qu'elle ignore la date de leur décès & le lieu de  
 leur dernier domicile - Les futurs Epoux déclarent  
 reconnaître & légitimes un enfant de sexe  
 Masculin né à Paris le dixième arrondis-  
 sement le trois Aout Mil huit cent quarante  
 sept & inscrit le lendemain sous le nom &  
 prénoms de Vignon Charles Jules sous le nom  
 & prénoms de comme fils de père non dénommé  
 de Célestine Palmyre Vignon - cette dernière  
 nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que  
 dans le bulletin ci-dessus désigné il est prénommé  
 Célestine Palmyre au lieu de Rose Philippine  
 Rosalie ses véritables prénoms - Les futurs

Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par l'acte en exécution de la loi de deux juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été de contrat de mariage. — Après avoir entendu la lecture du chapitre six titre cinq de la loi intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour eux & pour femme chacun d'eux ayant séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Florentin Cochet & Flore Philippine Rosalie Najros sont unis par le mariage.

Et ont en présence de :

- 1<sup>er</sup> Petit Jean employé, âgé de 20 ans
- 2<sup>o</sup> Célestin Renaud, journalier, âgé de cinquante ans
- 3<sup>o</sup> Joseph Solau, mécanicien, âgé de quarante ans
- 4<sup>o</sup> Pierre Lebouff, Marchand de vins, âgé de quarante cinq ans — demeurant à Aubervilliers

lesquels ont signé avec les Epoux & nous.

Lecture faite.

Cochet Renaud Petit  
Lebouff Solau Boudier

67.  
Thiessé  
Joseph  
Klein  
Eugénie Anatolie

Le 1<sup>er</sup> Mars mil huit cent cinquante quatre  
Le samedi deux Septembre à midi devant Monsieur Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton d'arrondissement de la ville de Paris (Seine) remplissant par délégation des fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune :

Joseph Thiessé, tonnelier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, Rue Lofficier n<sup>o</sup> 24, né à Bar-le-duc (Meuse) le seize juillet mil huit cent quarante six, fils majeur et légitime de défunt Christophe Thiessé et de Anne Arnould, sans profession, âgée de cinquante huit ans, domiciliée audit Bar-le-duc. Laquelle est ici présente sans consentement d'une part et Eugénie Anatolie Klein, veuve, âgée de vingt



Soixante onze

Six ans majeure demeurant avec ses père et  
 mère à Aubervilliers Rue Solferino N° 24, née à  
 Gournay Seine Inférieure, ledit sept ouest  
 mil huit cent quarante huit fille légitime de  
 Michel Klein, forgeron, âgé de cinquante un ans  
 et de Antonine Françoise Lerron sans profession  
 âgé de cinquante un ans - Lesquels sont ici  
 présents et sont consentant - D'autre part  
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procé-  
 der à la célébration du mariage projeté entre eux  
 et dont les publications ont été faites ~~publiées~~ à la  
**principale** porte de la Mairie de cette Commune les  
 dimanches trente Oisit dernier et six de ce mois à  
 l'heure de midi sans opposition. - Surant droit  
 à leur réquisition leur avons donné lecture du  
 Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du  
 Mariage 1° des publications susdites - 2° de  
 l'acte de Naissance du futur Epoux et de l'acte de décès  
 de son père - 3° de l'acte de Naissance de la future  
 Epouse - Lesquelles pièces en bonne et due forme au  
 nombre de trois sont après avoir été signées et  
 paraphées par qui de droit demeurées annexées  
 au présent - Les futurs Epoux et les personnes ici  
 présentes pour assister et autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du dix  
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. -  
 Après avoir encore donné lecture du Chapitre six  
 titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous  
 avons demandé aux dits futurs Epoux, s'ils  
 veulent se prendre pour mari et pour femme chacun  
 d'eux ayant répondu de parement et affirmati-  
 ment nous avons déclaré au nom de la loi que  
 Joseph Phieste et Eugénie Anatole Klein  
 sont unis par le mariage. - Et tout en  
 présence des sieurs 1° Mathieu Bernier  
 Drenuier, âgé de soixante trois ans demeu-  
 rant à Paris Avenue de Solferino 219 -  
 oncle des Epoux - 2° Joseph Joyard emballeur

Age de Quarante huit ans demeurant à Paris  
Rue Amelot N° 49, mari de l'Épouse - 30 ans  
Louis Employé, âgé de soixante ans demeurant  
à Aubervilliers Route de France N° 40 & Louis  
Nénil employé, âgé de quarante ans demeurant  
à Aubervilliers Rue de la Mairie. Et  
ont P. Epoux, l'Épouse, la mère de l'Époux -  
Le père de l'Épouse signe avec eux. Quant  
à la mère de l'Épouse elle a déclaré ne savoir  
de ce qui s'est fait.

Y a été de M. Gerrier  
Et de M. Bonnier  
A vu de M. Gerrier  
Bonnier

Lochert  
Joseph Antoine  
&  
Adam  
Catherine

L'An mil huit cent soixante quatre  
Le Samedi dix neuf Septembre à dix heures  
du matin - Pardevant M. Pierre  
François Crozier, Adjoint au Maire de la  
Commune d'Aubervilliers canton et  
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-  
sant par délégation les fonctions d'officier public  
de l'État civil ont comparu publiquement  
en l'une des salles de la Mairie de cette Com-  
mune : Joseph Antoine Lochert jour-  
nalisé, âgé de vingt sept ans, majeur  
demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino 48  
né à Niederlauterbach (Bas-Rhin) le  
vingt sept Mars mil huit cent quarante  
sept, fille légitime de Michel Lochert veuf  
Anne Marie Elm, cultivateurs domiciliés  
audit Niederlauterbach (Alsace) lesquels  
ne sont point ici présent mais sont consen-  
tant suivant acte passé pardevant M.  
Britt, notaire à Lauterbourg (Bas-Rhin)  
à la date du quatorze juillet dernier. D'une  
part - Et Deu Catherine Adam jour-  
nalière, âgée de vingt deux ans, majeure

Soixante douze



demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino  
 48, né à Holling, canton de Baubay  
 (Lorraine) le vingt ou le septembre mil  
 huit cent cinquante deux, fille légitime de  
 Pierre Adam, journalier, âgé de cinquante deux  
 ans, demeurant en cette commune R. aux Deux 11  
 & de défunte Marie Berville - D'audit sieur Adam  
 père est ici présent & consentant - D'autre part  
 Et lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder  
 à la célébration du mariage projeté entre eux dont  
 les publications ont été faites & affichées à la principale  
 porte de la Mairie de cette Commune, le dimanche  
 trente Août dernier & six de ce mois à midi sans  
 opposition - Faisant droit à leur requisi-  
 tion nous avons donné lecture de l'acte de publication susdit  
 1°. de Consentement donné par le père & mère du futur  
 2°. de son acte de Naissance - 3°. de l'acte de Naissance  
 de la future Epouse et de l'acte de décès de sa  
 mère 4°. & d'un bulletin de Naissance dont il va  
 être parlé - Lesquels faits ont en bonne & due forme  
 au nombre de cinq & ont après avoir été signés  
 & paraphés par qui de droit demeurés amencés  
 au présent - Les futurs Epoux déclarent recon-  
 naître & légitimer un enfant de sexe masculin  
 né en cette Commune le vingt trois Mars mil  
 huit cent soixante treize & inscrit le même jour  
 sur le registre de l'Etat civil sous le nom & prénom  
 Lochert Joseph comme fils naturel reconnu de Lochert  
 Joseph & de Catherine Adam Les futurs Epoux  
 Ledit futur Epoux se conformant à l'avis du  
 Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit  
 nous a déclaré sous serment que c'est à tort &  
 par erreur que dans le bulletin de Naissance  
 ci-dessus désigné il y est seulement prénommé  
 Joseph au lieu de Joseph Antoine ses véritables  
 prénoms - Les futurs Epoux & les personnes  
 ici présentes par assistés & autorisés le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du  
 dix juillet mil huit cent cinquante nous ont  
 déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de

de mariage - Apres avoir eu se donner lecture  
 du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé  
 du mariage nous avons demandé auxdits  
 futurs Epoux & ils veulent se prendre pour mari  
 & pour femme chacun d'eux ayant répondu sé-  
 riement & affirmativement nous avons  
 déclaré au nom de la loi que Joseph Antoine  
 Lochert & Catherine Adam sont unis par  
 le mariage. - Le tout en présence des sieurs:  
 1. Paul Doll, journalier, âgé de vingt deux ans  
 demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino 47, ami  
 de l'Epoux - 2. Jean Lochert, journalier, âgé de  
 vingt deux ans demeurant à Aubervilliers Rue  
 Solferino n. 42 - frere de l'Epoux - 3. Jean Adam  
 journalier, âgé de vingt sept ans demeurant à  
 Aubervilliers, Rue aux Reines n. 4, frere de l'Epoux  
 4. & Albert Guérin menuisier, âgé de vingt sept  
 ans demeurant à Aubervilliers, R. aux Reines 4  
 ami de l'Epouse. - Etant les Epoux le père et la mère  
 et les quatre témoins signés avec eux.

Et a Lochert et Adam Guérin  
 L. Adam Guérin  
 Lochert J.

Doll Paul

roye  
 Adjt

Le An mil huit cent soixante  
 quatorze, le samedi vingt six Septembre à  
 six heures du matin - Gardant nous sou-  
 Claude Bordier Maire de la Commune d'Au-  
 bervilliers canton & arrondissement de Neu-  
 Leure remplissant les fonctions d'officier public  
 de l'Etat civil ont comparu publiquement  
 en l'une des salles de la mairie de cette Commune

169  
 Frentz  
 Pierre  
 &  
 Koener  
 Marie

Soixante treize

Pierre Frenz, raffineur, âgé de trente ans  
 Major demeurant à Aubervilliers Rue Solferino  
 n° 10, né à Hersdorf, cercle de Bairebourg Régence  
 de Bavière, actuellement de Lauenbrück (Prusse)  
 le vingt quatre Mars mil huit cent quarante  
 quatre, fils naturel non reconnu de Elisabeth  
 Frenz veuf des premières avec de Anne Marie  
 Mayor - D'ordit futur Epoux agissant ici comme  
 libre dans tous ses droits & actions - D'une part  
 Et de Marie Anne Koener, sans profession  
 âgé de quarante ans, majeure demeurant avec  
 sa mère à Aubervilliers, Rue de la Cité n° 1 à Olevaux  
 G. Ruche de Luxembourg le vingt trois Octobre mil huit  
 cent trente trois, fille légitime de défunt Jean Koener  
 & de Helene Halles, sans profession, âgé de soixante  
 sept ans - Laquelle est ici présente & est consentante  
 D'autre part - Lesquels futurs Epoux nous ont  
 requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux & dont les publications ont été  
 faites & affichées à la principale porte de la Mairie  
 de cette Commune le dimanche six & treize de ce mois  
 à l'heure de midi sans opposition - Lesant droit  
 à leur requisiion, nous avons donné lecture des publi-  
 cations susdites - 1.° de l'acte de naissance du futur  
 Epoux traduit de l'allemand par M. Blind Traducteur  
 assermenté - 2.° de l'acte de naissance de la future  
 Epouse & de l'acte de décès de son père. - Lesant droit  
 à lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre  
 quatre y compris l'original en allemand de l'acte  
 de naissance du futur Epoux, sont après avoir été  
 lues & paraphées par qui de droit de meubres, ammes  
 au présent - Le futur Epoux nous a déclaré confor-  
 mément à l'avis du Conseil d'Etat de l'acte susdit  
 huit que c'est à tout & parer que dans son acte  
 de naissance son nom y est écrit Frenz au lieu  
 de Frenz seule & unique manière de l'orthographe  
 Le futur Epoux & la personne ici présente par  
 assiste & autorisée le mariage interpellé par  
 nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'ils ont  
 été fait de ce acte de mariage. - Après

avoir encore donné lecture du Chapitre sixième titre cinquième  
 du Code Civil intitulé du mariage nous avons  
 demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se  
 prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant  
 répondu séparément & affirmativement nous  
 ont déclaré au nom de la loi que Pierre Prudent  
 & Marie Anne Koener sont unis par le  
 mariage. - Et tout en présence de : Jean Cavalier, âgé  
 de cinquante huit ans demeurant à Paris, 1er  
 de l'Epoux - 2o Jacques Schmitt, journalier âgé de  
 ans demeurant à Paris, ami de l'Epoux - 3o Michel  
 Koener, Charpentier, âgé de trente ans demeurant à  
 Aubervilliers, frère de l'Epouse - 4o Jean Ench, menuisier  
 demeurant à Paris, âgé de vingt cinq ans, cousin  
 de l'Epouse. Et ont les Epoux et les quatre témoins  
 avec nous, quant à la messe de l'Epouse elle a déclaré  
 ne les guyr.

P. Lantz Koener / Schmitt  
 Schmitt Coarlier. Lantz  
 Ench Boudier

70  
 Jeanneau  
 Léon  
 Pellerin  
 Céline

L'An mil huit cent soixante quatre  
 le Mardi vingt neuf Septembre à dix heures du  
 matin - Pardevant nous Louis Claude Boudier  
 adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
 canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)  
 remplissant les fonctions par délégation officielle  
 publiées de l'Etat civil ont comparu publiquement  
 en l'une des salles de la Mairie de cette  
 Commune : Léon Jeanneau, chauffeur, âgé de  
 vingt neuf ans, majeur, demeurant à Aubervilliers,  
 Route de Flandre N. 24, né à Coulamont  
 (Doubs) le onze Avril mil huit cent quarante  
 cinq, fils légitime de Léon Jeanneau commerçant  
 & de Elisabeth Grecque Papetière, demeurant  
 ensemble à Oinville, arrondissement de Montreuil  
 & Oise) - Lesquels ne sont point ici présents mais  
 sous consentant suivant acte authentique  
 passé pardevant M. Reauy, notaire à  
 Harrouville Garguville (Seine & Oise) le  
 quinze Septembre présent mois - L'une part

Soixante



M<sup>lle</sup> Céline Pellerin, fleuriste  
 âgée de vingt un ans, majeure demeu-  
 rant à Aubervilliers, Route de France  
 née à Cercenneaux, commune de Sappes Seine &  
 Marne le dix huit Juin Mil huit cent cinquante  
 trois, fille légitime de Jean Sellenin papeter, âgé  
 de soixante ans demeurant à Belleville - Seine  
 lequel est ici présent & consentant & de feu Marie  
 Rosalie Levantier. D'autre part Lesquels futurs  
 Epoux nous ont requis de procéder à la célébration  
 du mariage du mariage projeté entre eux & dont la  
 publications ont été faites & affichées à la principale porte  
 de la mairie de cette Commune le dimanche treize  
 & vingt Septembre courant à midi - sans opposition  
 & sans droit à leur requisiion leur avons demandé  
 lecture & de publications susdites 2<sup>o</sup> de l'acte de  
 Naissance du futur Epoux de Consentement &  
 Mariage donné par son père - 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance  
 de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère -  
 Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de  
 cinq y compris un bulletin de Naissance dont il  
 n'a été parlé ci-dessus ont été signées & pa-  
 raphées par qui de droit de meurtre, annexées au  
 présent - Les futurs Epoux déclarent reconnaître  
 & légitimer un enfant du sexe masculin né au  
 Sablon d'Orbonne (Vendée) le vingt six Janvier Mil huit  
 cent soixante deux & inscrit le même jour sur le  
 registre de l'Etat civil sous le nom & prénoms de  
 Jeannot Louis Yvonne comme fils de Louis Jeannot  
 & de Céline Pellerin, Les futurs Epoux - Le  
 conformant à l'avis du Conseil d'Etat du 27  
 Mars Mil huit cent huit nous a déclaré sous  
 serment que c'est à tort & par erreur que dans  
 l'acte de Naissance ci-dessus mentionné son nom  
 y est écrit Jeannot au lieu de Jeanneau seul  
 véritable manière d'orthographe ce nom - Les  
 futurs Epoux & les personnes ici présentes par  
 assiste & autoriser le mariage interpellés par nous  
 en exécution de l'art. 10 du décret du 17 Juillet Mil huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait

... titre cin  
 ... avons  
 ... eulent se  
 ... d'euve ayon  
 ... inent nous  
 ... erre. Prent  
 ... is parle  
 ... n Carolo, jeun  
 ... à Paris cour  
 ... mabo agit  
 ... ur - 3<sup>o</sup> Michel  
 ... demeurant à  
 ... an Ench, mon  
 ... ans cour  
 ... te témoins  
 ... elle a déclaré  
 ... Schmidt  
 ... te quatorz  
 ... heures du  
 ... Claude Bourde  
 ... Aubervilliers  
 ... Pellerin (Seine)  
 ... tion officie  
 ... publicq  
 ... de cette  
 ... fleur, âgé de  
 ... à Aubervill  
 ... Courlaudon  
 ... quarante  
 ... us commerc  
 ... demeurant  
 ... Mante (Seine  
 ... ent meu  
 ... ntique  
 ... ré à  
 ... Oise) de  
 ... une part

fait de contrat de mariage - Apres avoir encore  
 donne lecture du Chapitre six titre cinq du  
 Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé  
 de aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour  
 mari & pour femme chacun eux ayant répondu  
 separement & affirmativement nous avons donc  
 au nom de la loi que Leon Jeanneau & Céline  
 Pellerin sont unis par le mariage - Le tout en  
 presence de : 1.<sup>o</sup> Alphonse Gillier, carrier  
 de vingt sept ans demeurant à Dinville  
 arrondissement de Montebello - ami de l'Epoux  
 2.<sup>o</sup> Jean Baptiste Voitelin, Bijoutier en or  
 age de cinquante ans demeurant à Bois  
 3.<sup>o</sup> Hippolyte Bonjean, chapelier age de trente six  
 demeurant à Aubervilliers - ami de l'Epoux  
 Pierre Louis, Employé, age de soixante ans  
 à Aubervilliers - ami de l'Epouse - Et ont  
 tenu en signe avec eux lecture faite

Leon Jeanneau & Pellerin

C. Pellerin Bonjean

Voitelin Louis

Boudier Bernelle

41.  
 Fauconnier  
 Adolphe  
 Reillon  
 Felicite

An mil huit cent soixante quatre  
 le mardi vingt neuf septembre à onze heures  
 du matin - Pardevant nous Louis Claude  
 Boudier, adjoint au Maire de la Commune  
 d'Aubervilliers, d'Aubervilliers canton et  
 arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-  
 sant par délégation les fonctions d'officier public  
 de l'Etat civil ont comparu publiquement en  
 l'une des salles de la Mairie de cette Commune  
 Adolphe Fauconnier, terrassier age de  
 soixante trois ans, majeur demeurant à  
 Aubervilliers, passage de Dostel N° 4 rue à  
 Bois - de - les - sines, (Belgique) ledit huit  
 mil huit cent trente six, fils légitime de  
 Désiré Joseph Fauconnier sans profession  
 domicilié à Ostiches (Belgique) et de



Jeune Marie Philippe Thomas aueuf en premières  
 noies de Louise Eulalie Buffaneau - Mondet  
 sieur Fauconnier père n'est point ici présent  
 mais il est consentant au présent suivant acte  
 authentique passé pardevant M<sup>e</sup> le Noos, notaire  
 à Ath (Belgique) à la date de vingt sept avril dernier  
 D'une part Et M<sup>lle</sup> Felicité Rattou, coutumière  
 âgée de quarante ans, majeure demeurant à  
 Aubervilliers, Passage des Doctes N<sup>o</sup> 4 née à Courbouzon  
 Havelly (Lois & Cher) le quatre Novembre Mil huit  
 cent trente trois fille légitime de Pierre Rattou sans  
 profession à Courbouzon & de défunte Felicité Vernouillet  
 Mondet sieur Rattou père n'est point ici présent mais  
 il est consentant au présent suivant acte passé M<sup>e</sup>  
 Suppléant, notaire à Ath (Lois & Cher) à la date du premier  
 Mai dernier - D'autre part - Lesquels futurs  
 Epoux nous ont requis de procéder à la célébration  
 du mariage projeté entre eux & dont la publication  
 ont été faite & affichées à la principale porte de la  
 Mairie de cette Commune le dimanche seize et  
 vingt trois Août dernier à midi sans opposition -  
 Etant droit à leurs requisiions leur avons donné  
 lecture 1<sup>o</sup> des publications susdites 2<sup>o</sup> de l'acte de  
 naissance des futurs Epoux - & de Consentement  
 donné par son père - Et de l'acte de décès de sa mère  
 celui de sa première femme - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance  
 de la future Epouse de l'acte de décès de sa mère & de  
 consentement à mariage donné par son père -  
 4<sup>o</sup> d'un acte & de trois bulletins de naissance  
 dont il sera ci après parlé - Lesquels pièces en  
 bonne & due forme au nombre de Onze sont après  
 avoir été signées & paraphées par qui de droit  
 demeurés annexés au présent - Les futurs Epoux  
 déclarent reconnaître & légitimer 1<sup>o</sup> un enfant  
 de sexe Féminin né à Athis (Orne) le vingt  
 quatre Septembre Mil huit cent cinquante sept  
 & inscrit le lendemain sur le registre del'Etat civil  
 sous le nom & prénoms de Fauconnier Julie  
 Adolphine comme fille de Adolphe Fauconnier  
 de Julie Rattou - les futurs Epoux - 2<sup>o</sup> un

enfant du sexe Masculin né en cette Commune  
le quatre Avril Mil huit cent soixante sept  
inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat  
civil comme fils de Fauconnier Adolphe & de  
Felicite Rotton les futurs & sous les noms  
prenoms de Fauconnier Etienne - 3<sup>e</sup> un enfant  
du sexe Masculin né à Villeparisis le vingt  
sept septembre Mil huit cent soixante sept  
& inscrit le lendemain sur les registres de  
l'Etat civil sous le nom & prenoms de Fauconnier  
Julie Emile comme fils naturel de Adolphe  
Fauconnier & de Felicite Julie Rotton les futurs  
Eoux - 4<sup>e</sup> un enfant du sexe Masculin né  
à Aubervilliers le vingt un juillet Mil huit  
cent soixante treize & inscrit le lendemain  
sur les registres de l'Etat civil sous le nom & prenoms  
de Fauconnier Eugène comme fils de Adolphe  
Fauconnier & Felicite Julie Rotton les futurs  
Eoux - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du treize Mars Mil  
huit cent huit la future épouse sous serment que c'est à tort & sans  
raison qu'elle a été nommée dans le premier acte de naissance  
Julie ainsi que dans le second & dans le troisième & quatrième  
actes de naissance de Felicite Rotton les seuls & véritables  
prenoms & noms - les futurs Eoux & les personnes  
ici présentes pour assister & autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de l'art 10 de la loi  
du vingt sept juillet Mil huit cent cinquante nous ont  
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de  
mariage - Après avoir encore donné lecture du  
Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé  
du mariage nous avons demandé aux dits futurs  
Eoux s'ils veulent se prendre pour mari &  
pour femme chacun d'eux ayant répondu séparé-  
ment & affirmativement nous avons déclaré en  
nom de la loi que Adolphe Fauconnier &  
Felicite Rotton sont unis par le mariage  
Etant en présence de : Auguste Leube terron  
âgé de cinquante ans demeurant à Paris beau  
frère de l'Eoux - 3<sup>e</sup> Louis Mirel, employé âgé  
de quarante ans, demeurant à Aubervilliers ami

L'Époux - 3<sup>e</sup> Louis Lannoy, <sup>Notaire</sup> ~~Notaire~~  
 âgé de vingt-neuf ans demeurant à  
 Aubervilliers, ami de l'Épouse - 4<sup>e</sup> Louis  
 Lannoy, employé, âgé de soixante ans demeurant  
 à Aubervilliers, ami de l'Épouse - Étant l'Époux  
 et l'Épouse elle a déclaré ne savoir rien de l'Époux  
 et l'Épouse elle a déclaré ne savoir rien de l'Époux



M. Lannoy  
 Louis Lannoy  
 Louis Lannoy

42.  
 Guehl  
 Théodore  
 Stenger  
 Christine

L'An mil huit cent soixante quatre  
 le Samedi trois Octobre à dix heures du matin - Surdevant  
 nous Maire François Crozier adjoint au Maire de  
 la Commune d'Aubervilliers canton d'arrondissement  
 de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation la  
 fonction d'officier public de l'Etat civil ont comparu  
 publiquement en l'enceinte de la Mairie de cette  
 Commune - Théodore Guehl, veuve, âgé de  
 vingt six ans, majeur demeurant à Aubervil-  
 liers Route de Flandre N<sup>o</sup> 81. né à Loucht (Moselle)  
 le vingt deux Octobre mil huit cent quarante sept  
 fils légitime de Gaspard Guehl, décédé & de Hadeline  
 Burquin, sans profession domiciliée avec son  
 fils - Laquelle est ici présente & est consentant  
 D'une part Et M<sup>lle</sup> Christine Stenger  
 journalière, âgé de vingt trois ans, majeure  
 demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N<sup>o</sup> 81  
 née à Loucht (Moselle) le vingt cinq Décembre  
 mil huit cent cinquante fille légitime de Pierre  
 Stenger sabotier & de Catherine Laisel sans pro-  
 fession domiciliée ensemble à la susdite commune  
 de Loucht; - Lesquels ne sont point ici présents  
 mais sont consentant suivant acte passé  
 pardevant M<sup>e</sup> Firmery, notaire à Rothbach (Moselle)  
 le seize juillet dernier. D'autre part  
 Lesquels futurs Epoux nous ont requis de  
 procéder à la célébration du mariage projeté entre  
 eux dont les publications ont été faites &  
 affichées à la principale porte de la Mairie de  
 cette Commune le dimanche vingt et vingt

sept Septembre dernier à Millis sans opposition  
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné  
lecture 1<sup>o</sup> de publications susdites 2<sup>o</sup> del'acte  
de Naissance du futur Epoux & del'acte de décès  
deson père - 3<sup>o</sup> del'acte de Naissance de la future  
Epouse & du consentement donné par ses père  
mère - 4<sup>o</sup> & de deux bulletins de Naissance  
il vient parlé - Lesquels pièces en bonne  
& due forme au nombre de six sont après avoir  
été signés & paraphés par qui de droit demeurés  
annexés au présent - Les futurs Epoux & les  
personnes ici présentes pour assister & autoriser  
le mariage nous ont déclaré conformément  
à l'art de la loi du 20 Nivôse an VIII  
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
- Les futurs Epoux déclarent reconnaître  
légitimes 1<sup>o</sup> un enfant de sexe féminin né à  
Aubervilliers le vingt six Novembre mil huit  
cent soixante treize & inscrit le lendemain  
de son nom & prénoms de quel Catherine comme  
fils de Jean quel & de Christine Thinger  
futurs Epoux - 2<sup>o</sup> un enfant de sexe féminin  
né à Aubervilliers le vingt huit Janvier  
mil huit cent soixante douze & inscrit le lendemain  
sur le registre del'Etat civil sous le nom &  
prénoms de quel Marie comme fille de Jean  
quel & de Christine Thinger le futur Epoux  
se conformant à l'avis del'Assemblée d'Etat du  
trente Mars mil huit cent huit le futur Epoux  
nous a déclaré que c'est à tort & par erreur que  
dans 1<sup>o</sup> l'acte de décès deson père le nom par  
trouvé y est écrit quel au lieu de quel  
2<sup>o</sup> que dans le premier bulletin dont il vient d'être parlé  
il est prénommé Jean au lieu de Théodore ainsi  
que dans le second où il est prénommé Jean  
quel au lieu de Théodore quel son véritable  
nom & prénoms - La future Epouse se conformant  
au même avis nous a déclaré que c'est à  
tort & par erreur que dans le bulletin ci-dessus  
elle y est nommée Thinger au lieu de  
Thérèse seul & véritable manière d'écrire a

Après avoir encore donné lecture du chapitre  
 sixième cinquième du Code de civil intitulé du mariage  
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils  
 veulent se prendre pour mari & pour femme chacun  
 d'eux ayant répondu séparément & affirmati-  
 vement nous avons déclaré au nom de la loi que  
 Théodore Quel & Christine Stenger sont unis  
 par le mariage. - Après avoir encore donné lecture  
 de tout en présence de : Louis Meil, Employé, âgé  
 de quarante ans, demeurant à Aubervilliers R  
 de la route N° 4 - 2° Jean Linnert, Verrier, âgé  
 de trente ans, demeurant à la verrerie des Mues -  
 3° Thomas Oswald, journalier, âgé de quarante  
 sept ans, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre  
 69 - 4° & Jean Schmitt - Verrier, âgé de trente  
 sept ans demeurant à Aubervilliers, Route de  
 Flandre N° 69 - Et ont les Epoux et les quatre  
 témoins signé avec nous - Quant à la mère de  
 l'Epoux elle a déclaré ne savoir de ce que  
 lecture faite 7.

Théodore Quel  
 Christine Stenger  
 Schmitt Meil Linnert  
 Oswald  
 Meil  
 Linnert  
 Oswald  
 Schmitt

73  
 Constant  
 Jean Baptiste  
 Meller  
 Catherine

L'An mil huit cent soixante Quatorze  
 le Samedi trois Octobre à onze heures du soir -  
 Pardevant nous Pierre Francois Crozier adjoint  
 au Maire de la Commune d'Aubervilliers canton  
 & arrondissement de saint Denis (Seine) remplissant  
 sans fraude les fonctions d'officier  
 public de l'Etat civil ont comparu publiquement  
 en l'une des salles de la Mairie de cette Commune  
 Constant Jean-Baptiste, employé

âgé de trente quatre ans, Majeur demeurant  
à Aubervilliers Route de France N° 87, né à Saint  
Leonard (Haute Vienne) le vingt cinq Décembre  
Mil huit cent trente neuf, fille légitime de  
feu Jean Michel Constant & de Léonarde  
Thomas commerçante audit St Leonard - La  
quelle est ici présente & est consentante d'un  
part - Et de ce Catherine Muller, couturière  
âgée de vingt sept ans, majeure demeurant à  
Aubervilliers Route de France N° 87, née à  
Laverne (Alsace) le sept Novembre Mil huit cent  
Quarante six, fille légitime de Louis Muller  
tonnelier & de Catherine Krittel sans profession  
conjointe ensemble à audit Laverne. Lesquels  
ne sont point ici présents mais sont consentants  
suivant acte passé pardevant Maître Fischer  
notaire à Laverne à la date des quatorze  
Septembre dernier - D'autre part  
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux & dont les publications ont été faites &  
affichées à la porte de notre Mairie le dimanche  
vingt & vingt sept Septembre dernier à midi  
sans opposition - Faisant droit à leur  
requerition leur avons donné lecture 1° des  
publications susdites 2° de l'acte de naissance  
du futur Epoux de l'acte de décès de son  
père - 3° de l'acte de naissance de la future  
Epouse & de son consentement à mariage  
donné par ses père & mère - Lesquelles pièces  
en bonne et due forme au nombre de quatre  
dont après avoir été signées & paraphées  
par qui de droit demeurées annexées au  
présent - Lesquels futurs Epoux & les personnes  
ici présentes pour assister & autoriser le  
mariage interpellés par nous en exécution  
de la loi du dix juillet Mil huit cent  
cinq &ante nous ont déclaré qu'il



n'a point été fait de contrat  
de mariage - Après avoir eu une  
lecture de ce chapitre sixième intitulé  
de mariage nous avons demandé aux  
dits futurs Epoux s'ils veulent reprendre pour  
eux-mêmes chacun d'eux ayant répondu  
séparément ou affirmativement nous avons  
déclaré au nom de la loi que Jean  
Baptiste Constant et Catherine  
Muller sont unis par le mariage -

- Et tous en présence des sieurs 1° Antoine  
Auger, employé de l'octroi de Paris et demou-  
rant avenue Esling 16, ami des Epoux  
2° Prosper Thoreau, boulanger, âgé de  
quarante six ans, demeurant à Paris Rue  
Monge N° 96, ami des Epoux - 3° Isidore  
Edouard Caron, Imprimeur lithographe  
âgé de soixante deux ans demeurant à  
Paris Rue de la Grande Chaumière N° 11  
ami des Epoux - 4° Et Alexandre Rolland  
Marchand de Vin, âgé de quarante six ans  
demeurant à Paris Route de la Courbe N° 8  
ami des Epoux - Et ont l'Epoux, l'Epouse  
la mère des Epoux et les quatre témoins  
ci-dessus désignés et signés avec nous le  
présent acte de mariage - Après lecture  
faite par nous

J. Constant & Muller & Thomas.

Auger Caron Rolland  
Muller  
ad p

44.  
Houyvernel  
Pierre  
Schneider  
Madeleine -

L'An mil huit cent soixante quatre  
le samedi trois Octobre à midi - Pardevant  
Monsieur Pierre Francois Crozier, adjoint au Maire  
de la Commune d'Aulervilliers, canton de  
arrondissement de Saint-Henri (Seine) remplissant  
par délégation les fonctions d'officier public de  
l'état civil ont comparu publiquement en  
l'enceinte de la Mairie de cette Commune  
Pierre Houyvernel, garde à pied de la Garde  
Républicaine, âgé de trente cinq ans, majeur  
caserné à Paris Rue de Cournon, fils légitime  
de défunt Paul Houyvernel & Angélique  
Berhauser, né à Montbronn (Moselle) le  
vingt sept Août mil huit cent trente neuf  
Mondit futur Epoux agissant ici comme libre  
dans tous ses droits & à trois - Mondit  
futur Epoux nous justifie d'une permission  
de mariage à lui accordée par le Colonel  
de la Garde Républicaine à la date du deux  
Septembre dernier - D'une part Et Delle  
Madeleine Schneider, ouvrière, âgée de vingt  
quatre ans, majeure, demeurant avec sa  
mère à Aulervilliers, Route de Flandre N° 101  
né audit Montbronn le sept Septembre mil  
huit cent cinquante, fille légitime de défunt  
Joseph Schneider & de Catherine Burgin, sans  
profession âgée de quarante deux ans demeurant  
audite - Laquelle est ici présente et est  
consentante - D'autre part Lesquels  
futurs Epoux nous ont requis de procéder à  
à la célébration du mariage projeté entre eux  
& dont les publications ont été faites & affichées  
à la principale porte de la Mairie de cette Commune  
& à celle du sixième arrondissement de Paris les  
dimanches vingt & vingt sept Septembre dernier  
à midi sans opposition - Faisant droit  
à leur requête, nous avons donné lecture des  
publications susdites & de l'acte de constatation



des futurs Epoux, des actes de décès de ses père & mère  
 - 2°. de l'acte de reconnaissance de la future Epouse  
 & de l'acte de décès de son père - Lesquels pièces en bonne  
 & due forme au nombre desis y compris le certificat  
 de non opposition délivré par le Maire de Paris sous  
 après avoir été signés paraphés par qui de droit  
 demeurés annexés au présent - Les futurs Epoux  
 n'ayant pu produire les actes de décès de ses, Oieul,  
 & Oieule, dans les deux lignes nous a déclaré sous  
 serment conformément à l'avis de conseil d'Etat  
 du quatre Thermidor antécédent qu'il ignore la  
 date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile  
 Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour  
 assister & autoriser le mariage interpellés par  
 nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point  
 été fait de Contrat de mariage - après avoir enca  
 donné lecture de Chapitre six titre cinq du Code civil -  
 intitulé du mariage nous avons demandé aux dits  
 futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour  
 femme chacun d'eux ayant répondu séparément &  
 affirmativement nous avons déclaré en nom de la  
 loi que Pierre Houvernel & Madeleine Schneider  
 sont unis par le mariage - Et tout en présence des  
 sieurs 1°. Charles Schmitt, garde de Paris, âgé de quarante  
 cinq ans, y demeurant - 2°. Joseph Morel,  
 âgé de trente six ans, garde de Paris, y demeurant  
 3°. Jean Roudy, verrier, âgé de vingt cinq ans demeu  
 rant à Aubervilliers 4°. Michel Staut, N. de Paris  
 demeurant à Sautin, amis des Epoux - Et ont signé  
 Les Epoux le père de l'Epouse & les quatre témoins  
 avec nous, lecture faite / M. Schneider

P. Dausserre / C. Schmitt  
 Morel / Roudy / Morel  
 Staut / Schneider

41  
Riorda  
Jean Jusenal  
Moille  
Louise Marie Caroline

L'An mil huit cent soixante quatre, le samedi dix  
Octobre à dix heures du matin - Pardevant nous  
Louis Claude Boubier, adjoint au Maire de la Commune  
d'Auberவில்leis, canton & arrondissement de Saint-Hilaire  
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier  
public de l'Etat civil ont comparu publiquement en  
l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jean  
Riorda, garçon limonadier, âgé de vingt-sept ans  
majeur, demeurant à Aubervilleis, passage del'Union  
27 né à Juseno, province de Coni (Italie) le vingt  
huit février mil huit cent quarante sept ans  
légitime de défunt Charles Riorda & de Catherine  
Massimino, aussi légitime - D'audit futur Epoux  
existant ici comme libre dans ses droits et  
actions - D'une part Et Marie Louise  
Marie Caroline Moille, sans profession, âgée  
de trente trois, majeure, demeurant à Aubervilleis  
Passage del'Union 27 né à Marspuis (ain) le  
vingt cinq Janvier mil huit cent quarante et un  
fille légitime de défunt Jean Baptiste Moille & de Marie  
Giriet propriétaire, demeurant audit Marspuis  
laquelle n'est point ici présente mais est conten-  
tante au mariage projeté entre eux & dont les  
publications ont été & affichées à la principale porte  
de la Mairie de cette Commune le dimanche vingt  
sept Septembre dernier & quatre de ce mois à l'heure  
de midi, à midi sans opposition - Tenant droit à  
leur réquisition nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> de  
publications susdites - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du  
futur Epoux traduit de l'Italien - 3<sup>o</sup> de l'acte de  
naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de  
son père - & de consentement & mariage donné  
par sa mère - Lesquelles pièces en bonne & due  
forme au nombre cinq sont après avoir été lues  
& paraphées par qui de droit demeurées annexées  
au présent - Les futurs Epoux & les personnes  
présentes pour assister & autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de l'article  
de la loi du 20 Septembre mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.



Après avoir enusé donné lecture du hopt  
 sixième cinq du Code Civil intitulé du  
 mariage nous avons demandé aux dits  
 futurs Epoux & ils veulent se pen de pour mari & pour femme  
 Chacun d'eux ayant répondu séparément & officieusement  
 ment nous avons déclaré au nom & de loi que pour  
 Juvenal Riorda & Louise Marie Caroline Maille  
 Saintunis par le mariage. - det out en presence de 1.  
 Edouard Lefevre concierge, âgé de quarante ans, 2.  
 Joseph Lefevre, Employé, âgé de cinquante deux ans demeurant  
 à Paris - 3.  
 Jacques Neilly, propriétaire âgé de cinquante ans  
 4.  
 Auguste Cauchard, N. delin, âgé de trente neuf ans  
 demeurant Aubervilliers - Lesquels ont signé avec l'Epoux  
 & nous lecture faite 7.

Riorda J. M. C. Maille

Lefevre Cauchard Neilly

L'An mil huit cent cinquante quatre  
 Le Jeudi quinze Octobre à onze heures du matin  
 Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint  
 au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et  
 arrondissement de Saint. Denis (Seine), remplissant  
 par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat  
 civil ont comparu: Charles Gehlen, jeune de  
 voitures, âgé de vingt huit ans demeurant à  
 Aubervilliers Rue de la Goutte d'or 10, né à Kellen  
 (N. de Luxembourg) le vingt deux Septembre  
 mil huit cent quarante six fils légitime de défunt  
 Pierre Gehlen & de Marie Catherine Chumierch, sans  
 profession demeurant à Christnach, Luxembourg  
 Laquelle n'est point ici présente mais et consentant  
 au présent mariage suivant acte passé par  
 devant N. Helderstein (Notaire, à Laocchette  
 à la date du vingt Septembre dernier. - D'autre  
 part Et N. Angelique Klop, sans  
 profession, âgé de vingt deux ans, majeure, demeurant

Gehlen  
 Charles  
 Klop  
 Angelique

demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino n° 50  
née à Laugivard (Seine) le onze Septembre Mil huit  
cent cinquante deux, fille légitime de Nicolas  
Klop & de Marie Perrain, propriétaires, demeurant  
ensemble à Mondorff, Lorraine, - Mon dit sieur  
Klop père n'est point ici présent mais il est  
consentant au présent mariage suivant  
acte passé pardevant M<sup>e</sup> Essek notaire au  
Mondorff à la date du huit de ce mois - Madite  
dame Klop mère est ici présente et est con-  
sentante - D'autre part - Lesquels futurs Epoux  
nous ont requis de procéder à la célébration du  
Mariage projeté entre eux & dont les publications  
ont été faites & affichées à la principale porte de  
Mairie de cette Commune le dimanche consé-  
cutifs Vingt sept Septembre & quatre de ce mois à  
l'heure de midi sans opposition sans opposition  
Faisant droit à leur requisiion leur avons  
donné lecture de la publication susdite 1<sup>o</sup> de  
l'acte de Naissance des futurs Epoux, de l'acte de  
décès de son père & du consentement donné par  
mère - 2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de la future Epouse  
4<sup>o</sup> & du consentement à mariage donné par  
son père - Lesquelles pièces en bonne & due forme  
au nombre de cinq sont après avoir été lues  
& paraphées par nous de droit demeurées au  
présent - Les futurs Epoux & les futurs  
ici présents pour assister & autoriser le  
mariage interpellés par nous en exécution  
de la loi du 10 Juillet Mil huit cent cinquante  
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de  
contrat de mariage - Après avoir en core donné  
lecture du Chapitre six titre cinq de l'ordonnance  
intitulé de mariage nous avons demandé aux  
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour  
Mari & pour femme chacun d'eux & sans réponse  
séparément & affirmativement nous avons  
déclaré au nom de la loi que Charles Gehlen  
& Angélique Klop sont unis par le mariage

M  
Jean  
Fr  
Ger

Et tout en presence de: 1<sup>er</sup> Valentin Kramp  
 Epicier, age de quarante quatre ans, demeurant  
 à Aubervilliers, passage del'Union N<sup>o</sup> 9 - 2<sup>o</sup>  
 Louis Nollant, carrossier, age de quarante deux  
 ans, demeurant à Meis, avenue de Paris 14 -  
 3<sup>o</sup> Pierre Conrad propriétaire demeurant à  
 Aubervilliers, Rue Solferino 10 cousin del'Epouse  
 4<sup>o</sup> Jean Baptiste Kiffer, N<sup>o</sup> de Paris, age de  
 quarante, demeurant à Paris Rue d'Allemagne  
 47, cousin del'Epouse - Et ont l'Epouse  
 l'Epouse de quatre ténors avec la  
 mère del'Epouse & Neus, signe apres lecture  
 faite ?

Ch. Gehlen et Klap

III Perelli S. Couraz

L. Nollant  
 Kiffer  
 Kramp Bouvier

et y  
 Mufour  
 Jean Baptiste  
 Fritz  
 Gertrude

Le dix huit cent soixante qua-  
 torze le samedi dix sept Octobre à dix heures du  
 matin - Pardevant nous Louis Claude Boutin  
 adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers  
 Canton & Arrondissement de Saint-Henis (Seine)  
 remplissant par déléigation les fonctions d'officier  
 public del'Etat civil est comparu publiquement  
 en l'enceinte de la Mairie de cette Commune:  
 Jean Baptiste Mufour serrurier age de trente  
 sept ans, fils légitime de défunt Jean Baptiste  
 Mufour & de Adelaide Canape, sans  
 profession demeurant à Annab, Seine inférieure  
 ou se futur est né le cinq Juis mil huit cent  
 trente sept, & il demeure à Bondy (Seine) Haute

dame Dufour n'est point ici présente mais est  
consentante devant acte passé pardevant M.  
Boquet Notaire à Aumale le sept de ce mois  
D'une part — Et Mlle Gertrude Fritz  
sans profession, âgée de vingt deux ans, majeure  
demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers  
Rue de l'André 31, fille légitime de Jean Fritz  
journalier, âgé de cinquante deux ans, & de  
Anne Marie Kieffer, sans profession, âgée de  
quarante cinq ans — demeure susdite. Lesquels  
sont ici présents & consentant. D'autre part

Lesquels futurs Epoux nous ont requis de pro-  
céder à la célébration de mariage projeté entre eux  
& dont les publications ont été faites & affichées à  
la principale porte de la mairie de cette commune  
le dimanche treize & vingt Septembre dernier à celle  
de Bondy les vingt & vingt sept du même mois  
à midi & sans opposition. Faisant trait à  
leur requisiion nous avons donné lecture des 1<sup>rs</sup>  
publications susdites 2<sup>es</sup> de certificat de lieu  
de naissance de Bondy 3<sup>es</sup> de l'acte de naissance  
du futur Epoux l'acte de naissance de la future  
Epouse, l'acte de décès de père de l'Epoux son  
consentement donné par sa mère — Lesquelles  
pièces en bonne & due forme au nombre de cinq  
après avoir été signées & paraphées par qui de  
droit demeurées annexées au présent. Le conseil  
à Paris du Conseil d'Etat le trentième Mars de l'an  
sept huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment  
que c'est à tort & par erreur que dans son acte de  
naissance son père y est prénommé Jean Baptiste  
ancien de Jean Baptiste & qu'en son véritable  
premier & que dans l'acte de décès de celui-ci  
sa mère y est prénommée Josephine Adelaïde  
ancien de Adelaïde son seul prénom — Les  
futurs Epoux & les personnes ici présentes pour  
autoriser le mariage interpellés par nous en  
exécution de l'arrêté de ce jour jurent & déclarent

Quatre-vingt den



cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après avoir eu donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun avec ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Dufour & Gertrude Fritz sont unis par le mariage. - Le tout en présence des sieurs 1<sup>o</sup> Edouard Lalanne, - Cantinier âgé de quarante ans demeurant à Bondy, 2<sup>o</sup> Nicolas Schmitt, forgeron, âgé de trente huit ans, demeurant à Bondy (Seine), 3<sup>o</sup> Charles Bataille serrurier, âgé de trente un ans, demeurant à Bondy 4<sup>o</sup> Charles Cellier charron, âgé de vingt sept ans demeurant à Bondy - Amis des Epoux - Et ont les Epoux, leur père & mère & les quatre témoins signé avec nous, quant à l'Epoux il a déclaré ne savoir signer.

J. Fritz      Fritz      Schmitt

Lalanne

Cellier      Bataille

En mil huit cent soixante quatre - onze le samedi dix sept Octobre à onze heures du matin - Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberwilliers canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Louis Villiam Brunot polisseur de cristaux, âgé de trente quatre ans marié demeurant à Auberwilliers Rue de Pantin 88, né à Saint Martin (Hérault) le quatre

78  
Brunot  
Louis Villiam  
Desvignes  
Rose Alphonsine  
Ernestine

Le 28 Décembre Mil huit quarante, fils légitime de Louis  
Brunot tonnelier, âgé de six ans et cinq ans et de  
Magdaline Lemarier, sans profession, âgée de  
Cinquante sept ans domiciliés ensemble à Aubervilliers  
Passage Ouvry N° 10. Lesquels sont  
ici présents & sont consentants au présent  
mariage - D'une part Et M<sup>lle</sup> Flore  
Alphonsine Ernestine Hervignes couturière  
âgée de vingt six ans, majeure demeurant à  
Aubervilliers Rue du Hautier N° 8 fille légitime  
de défunt Claude Hervignes & de Flore Bouter  
Couturière âgée de quarante cinq ans. Laquelle  
est ici présente et est consentante - L'autre  
part - Lesquels futurs Epoux nous ont  
requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux, dont les publications ont été  
faites & affichées à la principale porte de la Mairie  
de cette Commune le dimanche Vingt sept Septem-  
bre & quatre Octobre dernier à midi - Sans  
opposition - Lesant droit à leur requisi-  
tion nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> des publications  
suscitées - 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux  
3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse & de  
l'acte de décès de son père - Lesquelles pièces en  
bonne & due forme au nombre de trois sont  
après avoir été signées par qui de droit demeu-  
rées annexées au présent - Les futurs Epoux & les  
personnes ici présentes pour assister &  
autoriser le mariage interpellés par nous en  
exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent  
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point  
été fait de contrat de mariage - Après avoir  
encore donné lecture du Chapitre six titre cinq  
du Code Civil intitulé du mariage nous avons  
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent  
se prendre pour mari & pour femme chacun  
d'eux ayant répondu séparément & affirmati-  
vement nous avons déclaré au nom de la  
Loi que : Louis Villiam Brunot et

17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

Re  
Alex  
&  
Pou  
Franc



Flora Apollonine Ernestine <sup>Quatre vingt trois</sup> Les vicines sont  
 unis par le mariage - Et tout en présence des témoins  
 1. Henri Rey, employé, âgé de vingt quatre ans,  
 2. Pierre Brucher Marchand de bois, âgé de  
 soixante ans 3. Charles Larcher Limonaire  
 âgé de quarante six ans, et 4. Louis Armand  
 Picard, Marchand de bois, âgé de trente trois ans  
 demeurant tous à Aubervilliers - Lesquels  
 ont signé avec le Epoux le père et mère del' Epoux  
 La mère del' Epouse et les quatre témoins signés  
 avec nous lecture faite

Brunot B. M. Brunot  
 Desvignes J. G. L. m. Lemarie  
 J. Boutet (Picard) Guichet  
 Brucher Rey Boudier

L'An mil huit cent soixante qua-  
 = torze, le vingt quatre Octobre à dix heures -  
 Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint au  
 Maire del' commune d'Aubervilliers canton et  
 arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant  
 par délégation les fonctions d'officier public del' Etat  
 civil ont comparu publiquement l'un de -  
 l'autre de la mairie de cette commune : Alexandre  
 Bery, employé, âgé de vingt neuf ans, majeur  
 demeurant à Aubervilliers (Seine & Marne) né  
 à Bray s/ Seine (Seine & Marne) le onze Décembre  
 Mil huit cent quarante quatre, fils légitime de  
 Louis Damien Bery, garde Champêtre, âgé de  
 cinquante neuf ans et Marie Madeleine Four-  
 cadel, sans profession, âgée de cinquante trois  
 ans demeurant susdite - Lesquels sont ici présents  
 et consentant - D'un part Et de l'autre  
 Françoise Euphrasie Bouillon, journalière  
 âgée de trente quatre ans - demeurant à

79  
 Bery  
 Alexandre  
 Bery  
 Bouillon  
 Françoise Euphrasie

à Aubervilliers, Passage d'icob (, née à la Bas  
Gonet (Eure & Loir) le douze Mars mil huit cent  
quarante, fille légitime de défunt André  
Bouillon & Marie Louise Cochard - Prédite  
future Epouse agissant ici comme libre de  
tous ses droits & actions Les Oïeuls & Oïeule de  
ladite lignée étant tous décédés - D'autre part  
Monsieur futur Epoux est veuf en premières noc  
de Marie Jullion - Lesquels futurs Epoux  
nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux & dont la publication  
ont été faite & affichées à la principale porte de la  
Mairie de cette Commune & à celle de Lamoréaux  
le dimanche onze & dix huit de ce mois à  
midi & sans opposition - Lesant droit à  
leur réquisition nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> de  
publication de mariage - 2<sup>o</sup> du certificat de  
non opposition délivré par le Maire de Lamoréaux  
3<sup>o</sup> de l'acte de naissance du futur Epoux & de  
l'acte de décès de sa première femme - 4<sup>o</sup> de  
l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte  
de décès de ses père & mère 5<sup>o</sup> & d'un certificat  
de contrat dont il va être parlé - Lesquelles  
pièces en bonne & due forme au nombre de  
sept ont été après avoir été signées & paraphées  
par qui de droit demeurés annexés au présent  
- Les futurs Epoux & les personnes ici présentes  
par assistants & autorisés le mariage inter=  
jelle par nous en exécution de la loi du  
dix huit cent cinquante nous  
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de  
mariage passé par devant M<sup>o</sup> Toussie  
notaire à la résidence de cette Commune à la  
date du vingt trois de ce mois - Après  
avoir encore donné lecture sur chapitre six  
titre cinq du Code Civil intitulé de  
mariage nous avons demandé à aut



Et les futurs Epoux s'ils veulent se  
prendre pour mari & pour femme  
chacun d'eux ayant répondu séparément  
affirmativement nous avons déclaré en  
nom de la loi que : Alexandre Bery & Françoise  
Euphrasie Bouillon sont unis par le mariage  
- Et tout en présence des témoins : 1<sup>o</sup> Emile Hegas,  
Bouche, âgé de trente deux ans, demeurant à Fontai-  
nebleau - 2<sup>o</sup> Pierre Sarapide, sans profession  
âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris - 3<sup>o</sup>  
Jacob Gaspard, Peintre en voitures, âgé de trente ans  
demeurant à Aubervilliers - 4<sup>o</sup> & Gabriel  
Gagnerie, Employé, âgé de trente trois ans, -  
demeurant à Aubervilliers - Et ont l'Epoux  
le père de l'Epoux & les quatre témoins signé avec  
Nous - Quant à la mère de l'Epoux elle a déclaré ne  
pas savoir  
A Bery & Bouillon

A Bery Gagnerie Gaspard

A Bery Sarapide Bouillon

An mil huit cent soixante quatre  
le Samedi Vingt quatre Octobre à dix heures &  
un quart du matin - Pardevant Nous Louis  
Claude Boudier, adjoint au Maire de la Commune  
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de St-  
Denis (Seine) remplissant par délégation les  
fonctions d'officier public de l'Etat civil ont  
comparu publiquement en l'enceinte de la Mairie de  
cette Commune : Victor Beyer,  
journalier, âgé de trente cinq ans majeur  
demeurant à Aubervilliers R<sup>te</sup> de Flandre 65  
né à Turschheim (Haut Rhin) le Vingt trois

Bo  
Beyer  
Victor

Frankhauser  
Horothee

Le nombre Mil huit cent quarante neuf, fils  
légitime de défunt Pierre Stanislas Berger & de  
Simonis Catherine sans profession demeurant  
au dit Furekheim. Laquelle est ici présente  
mais est consentant au présent mariage  
suivant acte authentique passé pour ce  
M<sup>e</sup> Bess notaire audit Furekheim le vingt  
neuf avril dernier - D'une part Ehl  
Dorothei Frankhauser, journalière, âgée  
trente ans, majeure, demeurant à Oulbe-  
villeis, Route de l'Andor & née à Hindstein  
(Bas-Rhin) le dix huit Mai Mil huit cent  
quarante trois, fille légitime de défunt  
Frankhauser & Marguerite Bauer - Madame  
future Epouse agissant ici comme libre dans  
tous ses droits & actions ses aïeuls & aïeules  
de deux lignes étant tous décédés - D'autre part  
Lequel futur Epoux nous ont requis de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux & dont les publications ont été faites  
& affichées à la principale porte de la mairie de  
cette Commune le dimanche vingt sept sept  
dernier & quatre de ce mois à midi sans oppo-  
sition - Tenant droit à leur requisiion leur  
avons donné lecture du Chapitre six titre cinq  
du Code Civil & 1<sup>o</sup> de publications sur dit 2<sup>o</sup>  
de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de  
décès de son père & du consentement donné par la  
mère - 3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse  
& des actes de décès de ses père & mère - Lesquelles  
pièces en bonne & due forme au nombre de six  
sont après avoir été signées & paraphées par  
qui de droit demeurer annexées au présent -  
Le futur Epoux & les personnes ici présentes  
pour assister & autoriser le mariage inter-  
appelle par Nous en exécution de l'art de dit  
quillet Mil huit cent cinquante nous ont

declare qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. - Apres avoir encoeur donne lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demande aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu separement & affirmativement nous avons declare au nom de la loi que Victor Berps & Harothee Frankhauser sont unis par le mariage. - Et ont en presence des tiers: 1°. Nicolas Zimmermann charpentier, age de trente trois ans demeurant à Aubervilliers - 2°. Pierre Gautier, cordonnier, age de quarante quatre ans demeurant à saintin - 3°. Michel Pennerath, Marchand de lins, age de soixante deux ans demeurant à Aubervilliers - 4°. Louis Néil, employé, age de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers - Et ont les Epoux & les quatre témoins signé avec nous, lecture faite

V. Berps Gautier Harothee

Zimmermann Pennerath

Boudier

81

Rousselet Louis Pierre Augustin  
 &  
 Mathelin Justine

L'An mil huit cent soixante quatre, le samedi Vingt quatre Octobre à onze heures du matin - Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de saint Hermy (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu: Louis Pierre Augustin Rousselet, journalier, age de vingt huit ans, majeur, demeurant à Aubervilliers Rue de saintin N°. 7, né en cete Commune le Vingt neuf Mars mil huit cent quarante six, fils légitime de Nicolas Christophe Rousselet, journalier

âge de cinquante ans & de Catherine Constant  
Pisson, journalière, âgée de quarante-neuf  
ans demeure susdite. Lesquels sont ici présents  
& consentants. D'autre part & de  
Justine Vatelín, journalière, âgée de vingt-  
quatre ans majeure, demeurant avec sa mère  
à Aubervilliers Rue Charroux, née à Montrouge  
(Seine) le neuf Septembre Mil huit cent cinquante  
fille légitime de défunt Nicolas Marie Auguste  
Vatelín & de Elisabeth Henrich, journalière, âgée  
de soixante ans, demeure susdite. Laquelle est  
ici présente et consentante. D'une part  
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de  
procéder à la célébration du mariage projeté  
entre eux & dont les publications ont été faites  
& affichées à la porte de notre Mairie le diman-  
che vingt & vingt sept Septembre dernier à  
midi sans opposition. Etant droit à leur  
requisition leur avons donné lecture 1<sup>o</sup> des  
publications susdites 2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance  
du futur Epoux - 3<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de la  
future Epouse & de l'acte de leur mariage. Et  
d'un bulletin dont il va être parlé. Lesquels  
pièces en bonne & due forme au nombre de quatre  
sont après avoir été signées & paraphées par  
qui de droit demeurent annexés au présent.  
Les futurs Epoux déclarent reconnaître et  
légitimer un enfant du sexe Masculin né en  
cette Commune le trente trois Mil huit cent  
soixante huit et inscrit le lendemain sous le  
nom & prénoms de Vatelín Louis Auguste  
comme fils naturel & père non dénommé  
de Vatelín Louis Auguste Justine la future  
Epouse. Les futurs Epoux et les personnes  
ici présentes pour assister & autoriser le  
mariage interpellés par Nous en  
exécution de la loi susdite qu'elle Mil



Mil huit cent cinquante nous  
 est déclaré que'il n'a point été fait  
 de contrat de mariage - Apres avoir  
 encore donné lecture du chapitre six titre cinq du  
 Code Civil intitulé du mariage nous avons  
 demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent  
 se prendre pour mari & pour femme chacun eux ayant  
 répondu separement & affirmativement nous  
 avons déclaré au nom de la loi que Louis Pierre  
 Auguste Rousselet & Justine Vatelier sont  
 unis par le mariage - Et tout en presence des tierces  
 1° Demais Louis Nicolas propriétaire, age de quarante  
 cinq ans, demeurant à Aubervilleis - 2° Louis  
 Cousin, propriétaire demeurant à Aubervilleis age  
 de trente sept ans - 3° Louis Laloi cultivateur, age  
 de trente un ans, demeurant à Aubervilleis -  
 4° Et Nicolas Pichon, journalier, age de cinquante  
 ans, demeurant à Paris, Et ont les Epoux  
 & les quatre témoins signé avec nous -  
 Quant à l'Epouse elle a déclaré ne les avoir  
 connus que le père & mère del Epoux & la mère de  
 l'Epouse ?

L. B. H. Rousselet *procur*  
*cur*

Laloi *Boudier*

83

Louvion

Charl. Hippolyt

Robert

Léonide Victorine

An mil huit cent soixante  
 Quatorze le Samedi trente ou octobre à onze  
 heures du matin - Pardevant nous Louis Claude  
 Boudier, adjoint au maire de la Commune  
 d'Aubervilleis, canton & arrondissement de  
 Saunthlevis (Seine) remplissant les fonctions d'officier  
 public del'Etat civil ont comparu publiquement

est l'une des salles de la Mairie de cette Commune.  
Charles Hippolyte Louvion, peintre en  
bâtimens, âgé de trente ans, majeur, demeurant  
avec ses père & mère à Paris dixième arrondis-  
sement, faubourg Saint Martin 209, né  
à Paris le vingt huit juillet mil huit cent  
quarante quatre fils légitime de Jules Charles  
Bonaventure Louvion, corroyeur âgé de cin-  
quante six ans, & de Marie Adeline Leduc,  
blanchisseuse, âgée de cinquante cinq ans.  
Lesquels sont ici présents & consentant d'une  
part Et De l'autre Léonide Victorine Gobert  
sans profession, âgée de vingt deux ans,  
majeure, demeurant avec ses père & mère à  
Aubervilliers, Rue de Flandre N° 2, née à Masche-  
mont (Seine & Marne) le vingt deux Avril mil  
huit cent cinquante trois, fille légitime de  
Victor Achille Gobert, journalier, âgé de qua-  
rante ans, lesquels sont ici présents & sont  
consentant - D'autre part - Lesquels  
futurs Epoux nous ont requis de procéder à  
la célébration du mariage projeté entre eux  
dont les publications ont été faites & affichées  
à la principale porte de la Mairie de cette Commune  
ou à celle de la Mairie du dixième arrondissement  
de Paris, le dimanche vingt sept Septembre et  
quatre de ce mois à l'heure de Midi, sans  
opposition - Faisant droit à leur réquisition  
leur avons donné lecture 1° des publications  
suscitées - 2° du Certificat de Non opposition  
délié par le Maire de dixième - 3° de l'acte  
de Naissance de futurs Epoux - 4° & celui de la  
future Epouse - Lesquelles pièces en bon ordre  
& due forme au nombre trois sont après avoir  
été lues & paraphées par qui de droit -  
annexées au présent - Les futurs Epoux &  
les personnes ici présentes pour assister



et autoriser le mariage interpellés par nous en  
 exécution de la loi de dix feuille et huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas  
 été fait de contrat de mariage. - Après avoir encore  
 donné lecture du Chapitre six titre cinq de Code  
 civil intitulé de mariage nous avons demandé  
 aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre  
 pour mari & pour femme chacun d'eux ayant  
 répondu séparément & affirmativement nous  
 avons déclaré au nom que Louvion Charles -  
 Hippolyte & Robert Léonide Victorine - sont unis par  
 le mariage. Et ont en présence des témoins:  
 1° Felix Sadrien, Garnisseur de Registres, âgé  
 de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers -  
 2° Louis Louvion, Emballeur, âgé de vingt deux  
 ans, demeurant à Paris - 3° Casimir Robert  
 charretier, âgé de trente huit ans, demeurant à Gonesse  
 4° & Louis Keil, employé, âgé de quarante  
 ans demeurant à Aubervilliers - Et ont les  
 Epoux le père de l'Epouse & les quatre témoins signé  
 avec nous, quant à la mère de l'Epouse & à celle  
 de l'Epouse elle ont déclaré ne les avoir.

C. L. Louvion  
 G. J. Robert B<sup>re</sup> Louvion  
 J. B. Henry v. a. Robert  
 P. Louvion Boudier

L'An mil huit cent soixante quatorze  
 le Mardi trois Novembre à onze heures du matin  
 Pardevant nous Louis Claude Boudier, adjoint  
 au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton  
 d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant  
 les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont  
 comparu publiquement en l'une des salles de  
 la Mairie de cette Commune: Louis Joseph

83.

Charpentier  
 Louis Joseph  
 Lire  
 Veronique Emerant

Carpentier Mécanicien, âgé de cinquante quatre  
ans, majeur, demeurant à Aubervilliers passage  
del'union 32, né à Lille (Nord) le dix sept Septem-  
bre mil huit cent vingt, fille légitime selon  
Carpentier décédé & de Amélie Joseph Hebralle  
journalier demeurant à Cambrai, laquelle  
n'est point ici présente mais est consentante  
au présent mariage suivant acte passé pardevant  
M<sup>e</sup> Rasquin notaire audit Cambrai à la date  
du vingt cinq Ouit dernier. D'une part Et  
M<sup>lle</sup> Veronique Emérante Lère, journalière  
demeurant à Aubervilliers, passage Caron  
21, âgée de quarante deux ans, née à Quenne  
(Somme) le cinq Décembre mil cent trente & un, fille  
légitime de défunt Antoine Nicolas Lère & de  
Florentin Grossier, demeurant aud. Quenne  
Madite dame sœur nièce n'est point ici présente  
mais elle est consentante suivant acte authen-  
tique passé pardevant M<sup>e</sup> Grant notaire à  
Hornoy (Somme) le vingt huit Ouit dernier.  
D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont  
requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux & dont les publications ont été  
faites & affichées des dimanche dix huit & vingt  
cinq Octobre dernier à midi sans opposition.  
Feraut droit à leur réquisition leur avons donné  
lecture 1<sup>o</sup> de publications susdites. 2<sup>o</sup> del'acte de  
Naissance des futurs Epoux del'acte de décès de son  
père & du consentement donné par sa mère. 3<sup>o</sup>  
del'acte de Naissance de la future, del'acte de décès de  
son père & du consentement de sa mère. Lesquelles  
pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont  
après avoir été signées & paraphées par qui de droit  
demeurés annexés au présent. Les futurs Epoux  
& les personnes ici présentes pour assister & autoriser  
le mariage interpellés par Nous en exécution de la  
loi de dix juillet mil huit cent cinquante nous  
ont déclaré que il n'a point été fait de contrat



de mariage - Apres avoir encore donne lecture au chapitre six titre cinq du code civil intitule du mariage interpellés pour nous en execution de nous avons demande que l'Epouse s'ils veulent prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayent répondu separement et affirmativement nous avons declare au nom de celui que Louis Joseph Carpentier & Leonique Emelante Live sont unis par le mariage. - Et tout en presence de : 1. Claude Giral, sieur de long, age de quarante huit ans, 2. Cleophas Emile Caron chauffeur age de trente quatre ans, 3. Louis Lannoy, M. de vins, age de trente ans & Louis Meil, employé, age de quarante ans demeurant tous à Aubervilliers - Et ont l'Epouse et les quatre temoins signe avec nous, quant à l'Epouse elle a declare ne les avoir, lecture faite

L. J. Carpentier Caron  
Giral Meil  
Baudier

L'An mil huit cent soixante quatre, le samedi sept Novembre à dix heures du matin Pardevant nous Louis Claude Baudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de saint-thenis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont compare publiquement en l'inedes, salle de la mairie de cette Commune : Jacques Mirot, Bailleur d'habits, age de vingt neuf ans, majeur, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre (1 mi à Edling, Moselle) le deux Mars mil huit cent quarante cinq, fils naturel non reconnu de Madeline Mirot, décédée - Mondit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions - Et Mme Elisabeth Kircher employée, age de vingt huit ans, demeurant avec sa mere à Aubervilliers, Route de Flandre (1

84  
Mirot  
Jacques  
Kircher  
Elisabeth

née à Hedding (Moselle) le vingt huit février  
huit cent quarante six fille légitime de Nicolas  
Kircher & de Christine Berveilles sans  
profession âgée de cinquante et un ans  
sursite - Laquelle est ici présente et est  
consentante au présent mariage - D'autre  
part - Lesquels futurs Epoux nous ont  
requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux & dont les publications ont  
été faites & affichées à la principale porte de la  
Mairie de cette Commune le dimanche vingt  
cinq Octobre dernier & premier de ce mois à  
l'heure de midi sans opposition - Les uns  
voit à leur requisiion leur avons donné lecture  
1<sup>o</sup> de publications susdites 2<sup>o</sup> de l'acte de naissance  
de la future Epouse & de l'acte de décès de son père  
3<sup>o</sup> de l'acte de naissance de la future Epouse & de  
l'acte de décès de son père - Lesquelles pièces en  
bonne & due forme au nombre de quatre sont  
après avoir été signées & paraphées par qui de droit  
demeurées annexées au présent - Les futurs  
Epoux & les personnes ici présentes se sont  
autorisés le mariage interpellés par nous  
exécution de la loi sur dix juillet mil huit cent  
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a  
point été fait de contrat de mariage -  
Après avoir encore donné lecture du chapitre  
sixième titre cinq du Code de civil intitulé de mariage  
nous avons demandé aux dits futurs Epoux  
s'ils veulent reprendre pour mari & pour  
femme chacun d'eux ayant répondu  
séparément & affirmativement nous avons  
déclaré au nom de la loi que Jacques  
Miroz & Elisabeth Kircher sont  
unis par le mariage - Ce tout en  
présence de seiers 1<sup>o</sup> Mathias Lallmand

Jean Bo  
Pre  
Victor

Quatre vingt-neuf

Ferris, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers - 2<sup>e</sup>. Jacques Kuhnert, tonnelier, âgé de cinquante trois ans demeurant à Aubervilliers - 3<sup>e</sup>. Nicolas Naize, d'argent de ville demeurant à Paris - 4<sup>e</sup>. Joseph Kircher, cordonnier âgé de trente six ans - demeurant à Aubervilliers - Etant l'Époux l'Épouse, la mère de l'Épouse et les quatre témoins ci-dessus nommés se joindre avec nous le présent acte de mariage - toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies lecture faite.

Mariage de C. Kircher C. Bernillet Naize  
 J<sup>h</sup> Kircher Galbrant Kircher  
 J<sup>h</sup> Bernillet

L'An Mil huit cent quarante quatre le mardi dix Novembre à dix heures de nuit du matin - Pardevant nous Claude Bordier, Maire de la Commune d'Aubervilliers canton arrondissement de saint-thenis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune: Jean Baptiste Raymond Craffe, forgeron, âgé de trente ans majeur demeurant à Aubervilliers Route de Flandre N<sup>o</sup> 11, né à Troupy (Meuse) le quinze Avril Mil huit cent quarante quatre fille légitime de Raymond Craffe, forgeron, demeurant à Trohon (Ardennes) de feu Madame Collin & veuf de Louise Trouin - D'ordonné que Craffe père n'est point ici présent mais il est consentant suivant acte passé pardevant

25.  
 Craffe  
 Jean Baptiste Raymond  
 D.  
 Prévot  
 Victorine Noemi

N<sup>o</sup> La salle Notaire à la Résidence de Messieurs  
(ardennes) sœur Marie Collin & sœur de  
Louise Droyin - D'une part Et D<sup>ne</sup> Victorine  
Maëmi Prévôt Thumassière, âgée de vingt  
un ans, majeure demeurant avec ses parents  
à Aubervilliers Rive de l'Est N<sup>o</sup> 78 née à Som-  
manthe, (ardennes) le six décembre Mil huit  
cent cinquante deux, fille légitime de Jean Prévôt  
Prévôt, journalier, âgé de cinquante huit ans  
& de Marie Elisabeth Laignon sans profession  
âgée de cinquante neuf ans. Lesquels sont ici  
présents & consentant - D'autre part Les  
futurs Epoux nous ont requis de procéder à  
la célébration du mariage projeté entre eux &  
dont les publications ont été faites & affichées à la  
principale porte de la Mairie de cette Commune  
le dimanche onze & dix huit Octobre dernier à  
Midisans - opposition - Lesant docteur à leur  
requête nous avons donné lecture 1<sup>o</sup> des pu-  
blications susdites - 2<sup>o</sup> de l'acte de Naissance du  
futur Epoux, l'acte de décès de sa mère & de celui  
de sa première femme - 3<sup>o</sup> du Consentement  
donné par sa mère - 4<sup>o</sup> de l'acte de Naissance  
de la future Epouse - Lesquelles pièces en bonne  
& due forme au nombre de Cinq ont été après avoir  
été signées & paraphées par qui de droit demeuré  
arrivées au présent - Les futurs Epoux & les  
personnes ici présentes pour assister & autoriser  
le mariage interpellés par nous en exécution de la  
loi du dix juillet Mil huit cent cinquante nous ont  
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage  
- Après avoir encore donné lecture du Chapitre six titre  
cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons  
demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se  
prendre pour mari & pour femme chacun de ces deux  
répondus séparément, & affirmativement nous avons  
déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste  
Raymond Craffe & Victorine Maëmi -

Drevoit tout unis par le mariage  
En presence de mariage, Haber Craffe  
Donarcher qui ont signé le tout

Quatre vingt dix



J B R Craffe

J. S. Prevot  
Monsieur

J. S. Prevot

M. L. Fausignon Craffe Mariage

Gabrey

Bordier

86.  
Delaurier  
Jean Jules  
Rolland  
Catherine.

L'An mil huit cent soixante  
quatorze, le Jeudi deux Novembre à dix heures  
du matin. Pardevant nous Louis Claude Bour-  
dier, adjoint au Maire de la Commune d'Auber-  
villiers, adjoint au Maire de la Commune d'Au-  
bervilliers, canton & arrondissement de Saint-  
Amand (Seine) remplissent par délégation les fonc-  
tions d'officier public de l'Etat civil ont comparu  
publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette  
Commune: Jean Jules Delaurier, Marchand de  
Vins, âgé de vingt cinq ans, majeur demeurant  
à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or N° 1<sup>er</sup> -  
ni à Paris, ancienne commune de Montmarthe  
le quatorze Avril mil huit cent quarante  
neuf, fils légitime de Francois Delaurier Marchand  
de Vins & de feu Marguerite Guichard - dit  
seigneur Delaurier est ici présent et est consentant  
D'une part Et de l'autre Catherine Rolland,  
sans profession, âgée de vingt six ans majeure  
demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte  
d'or N° 16 ni à Anet, arrondissement de Breuc  
(Eure et loir) le vingt trois Septembre mil huit  
cent cinquante trois fille naturelle non-  
reconnue de Catherine Rolland & d'un père non-  
dénommé, ma dite future agissant ici comme  
libre dans toutes ses droits & actions. D'autre  
part Lesquels futurs Epoux nous ont  
requis de procéder à la célébration de mariage

projeté entre eux & dont les publications ont été  
 faites & affichées à la principale porte de la  
 Mairie de cette Commune le dimanche treize  
 & vingt septembre dernier à l'heure de midi  
 sans opposition. - Lesant & moi à leur  
 réquisitions leur avons donné lecture 1<sup>o</sup> des  
 publications susdites - 2<sup>o</sup> de l'acte de mariage  
 de ce futur Epoux remplacé par un bulletin  
 délivré par l'administration chargée de la  
 reconstitution des actes de l'Etat civil - 3<sup>o</sup> de l'acte  
 de naissance de sa mère - 4<sup>o</sup> de l'acte de naissance  
 de la future - Lesquels pièces en bonne & due forme  
 au nombre de trois sont apures avoir été signées  
 & paraphées par de droit demeurés, annexés au  
 présent. Les futurs Epoux de leur part ont  
 présents pour assister & autoriser le mariage interposé  
 par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point existé  
 de contrat de mariage. - Apres avoir encore donné lecture  
 de l'acte de mariage de la loi du dix juillet mil huit  
 nous avons demandé aux dits futurs Epoux si ils voulaient  
 se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux  
 ayant répondu séparément affirmativement nous  
 avons déclaré au nom de la loi par Jules Delaurier  
 & Catherine Rolland sont unis par le mariage.  
 Et tout en présence de sieurs : 1<sup>o</sup> Jean Delaurier  
 Marchand de vins, âgé de six vingt ans - 2<sup>o</sup> Romain Botton  
 rentier, âgé de soixante deux ans - 3<sup>o</sup> Alphonse Bérard  
 Employé, âgé de trente cinq ans - 4<sup>o</sup> Philippe  
 Moscoup Marchand de vins, âgé de quarante ans  
 demeurant tous à Aubervilliers - Et ont été pour  
 le père de l'Epoux et les quatre témoins signé avec  
 nous lecture faite.

Delaurier Moscoup  
 J. Delaurier Botton  
 C. Romain Delaurier Bérard  
 Moscoup  
 29

87.  
 Lavo  
 Alphonse  
 &  
 Felle  
 Marie Jo